

Délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 transmises en préfecture jusqu'au 3 octobre 2018	
SOMMAIRE 05-2018	
1	Régularisation d'amortissement de 2012 à 2017
2	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°21/18 - Marché d'assurance DO/TRC - travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge
3	Déclassement et cession - Appartement et place de stationnement - 6 rue de la Bastide
4	Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide ASL "Le Domaine du Haut Cergy"
5	Régularisation foncière sente du Clos Couturier - Acquisition de 8 emprises
6	Projet Marjoberts - dénomination des voies
7	Changement de dénomination du "passage de l'Eveil" en "rue de l'Eveil"
8	Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents
9	Mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service de location de vélos à assistance électrique
10	Protocole d'accord transactionnel pour travaux de voirie
11	Approbation statuts Syndicat des Berges de l'Oise
12	Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thies
13	Attribution subvention de fonctionnement 2018 à l'association "AFPS"
14	Soutien à 3 associations pour la participation au Festival des solidarités du 15 au 25 novembre
15	Modification de la carte scolaire
16	Autorisation au Maire de signer le groupement de commande entre la Ville et les Bailleurs sociaux dans le cadre de la médiation sociale et urbaine
17	Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collèges (année 2018-2019)
18	Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018 dans le cadre du nouveau dispositif voté au CM du 28 juin 2018
19	Attribution d'une subvention 2018 à l'association APR
20	Création du dispositif de participation citoyenne 16/25 ans
21	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la ville (CDLV)
22	Modification du nouveau dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
23	Attribution d'une subvention à l'association sportive les Sangliers du Vexin dans le cadre de l'organisation des 24h VTT
24	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy
25	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy
26	Signature d'une convention de partenariat avec l'association la Ruche pour la gestion du bar dans la cadre de la programmation hors les murs de l'Observatoire

27	Mise à jour de la tarification de mise à disposition des locaux en Maison de quartier à compter de la saison 2018/2019
28	Renouvellement du projet de centre social pour la maison de quartier des Linandes
29	Attribution des Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles
30	Subventions dans le cadre du fond aux initiatives locales
31	Convention de partenariat entre la ville et le centre national chorégraphique de Créteil (festival Kalypso)
32	Organisation d'un jeu concours pour l'ouverture de la saison culturelle
33	Convention de réservation logements sociaux Boulevard de l'Oise/Rue des Chauffours avec le bailleur OSICA
34	Présentation d'un dossier politique de la ville inscrit au titre de la programmation "VRC" 2018
35	Subvention aux associations proposant des ateliers sociolinguistiques
36	Subvention aux associations de santé
37	Modification du tableau des effectifs
38	Organisation des astreintes de la ville de Cergy
39	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le Marché 12/18 Electroménager Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel électroménager professionnel et non professionnel à destination des services de la ville
40	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'Avenant n°1 du marché 13/16 lot 4 et 5 société MATHOU et lot 6 mobilier WESCO relatif au changement de catalogue des Sociétés
41	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'Avenant au marché 02/18 relatif aux pièces détachées automobile
42	Groupement de commande CCAS / Mairie. Lancement Marché Assurance Dommage aux biens
43	Réforme d'équipements informatiques
1	Régularisation d'amortissement de 2012 à 2017
2	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°21/18 - Marché d'assurance DO/TRC - travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge
3	Déclassement et cession - Appartement et place de stationnement - 6 rue de la Bastide
4	Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide ASL "Le Domaine du Haut Cergy"
5	Régularisation foncière sente du Clos Couturier - Acquisition de 8 emprises
6	Projet Marjoberts - dénomination des voies
7	Changement de dénomination du "passage de l'Eveil" en "rue de l'Eveil"
8	Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents
9	Mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service de location de vélos à assistance électrique
10	Protocole d'accord transactionnel pour travaux de voirie
11	Approbation statuts Syndicat des Berges de l'Oise

12	Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thies
13	Attribution subvention de fonctionnement 2018 à l'association "AFPS"
14	Soutien à 3 associations pour la participation au Festival des solidarités du 15 au 25 novembre
15	Modification de la carte scolaire
16	Autorisation au Maire de signer le groupement de commande entre la Ville et les Bailleurs sociaux dans le cadre de la médiation sociale et urbaine
17	Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collèges (année 2018-2019)
18	Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018 dans le cadre du nouveau dispositif voté au CM du 28 juin 2018
19	Attribution d'une subvention 2018 à l'association APR
20	Création du dispositif de participation citoyenne 16/25 ans
21	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la ville (CDLV)
22	Modification du nouveau dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
23	Attribution d'une subvention à l'association sportive les Sangliers du Vexin dans le cadre de l'organisation des 24h VTT
24	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy
25	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy
26	Signature d'une convention de partenariat avec l'association la Ruche pour la gestion du bar dans la cadre de la programmation hors les murs de l'Observatoire
27	Mise à jour de la tarification de mise à disposition des locaux en Maison de quartier à compter à compter de la saison 2018/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°01****OBJET** : Régularisation d'amortissements de 2012 à 2017**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°02**

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°21/18 relatif au marché d'assurances DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°02

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°21/18 relatif au marché d'assurances DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 67 et 68.

Vu la loi n° 78-12 Assurance Construction (dite Spinetta), du 4 janvier 1978.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2018

Considérant que pour s'assurer de la bonne exécution de l'opération de réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge (AMH), la ville de Cergy souhaite souscrire comme sur l'ensemble de ses opérations de constructions lourdes, deux contrats d'assurance.

L'Assurance Tous Risques Chantier (TRC) :

La garantie Tous Risques Chantier permet de faire face aux coûts financiers qui peuvent survenir des suites d'un sinistre pendant la réalisation des travaux contre :

Les incendies

Les vols ou tentatives de vol

Les chutes de grêle

Les dégâts des eaux

Les effondrements

Les tempêtes

Les catastrophes naturelles selon décision des pouvoirs publics

L'Assurance Tous Risques Chantier est une assurance facultative mais totalement incontournable pour garantir un remboursement ou une prise en charge des réparations sans attendre qu'une décision de justice soit rendue.

L'Assurance Dommage-Ouvrage (DO) :

L'assurance Dommage-Ouvrage permet de financer immédiatement, les problèmes liés à des travaux sur un immeuble neuf ou rénové, sans réserve à la réception du chantier par son propriétaire.

Cette garantie, qui relève de la loi Assurance Construction (dite Spinetta), a été mise en place par la loi N° 78-12 du 4 janvier 1978.

Cette garantie assure la collectivité pendant 10 ans après la livraison du chantier à compter de sa réception, jusqu'à expiration de la garantie décennale.

Elle permet de couvrir les risques qui compromettent la solidité de la construction ou qui la rendent impropre à sa destination.

Cette garantie doit impérativement être souscrite avant le démarrage du chantier.

Elle couvre les frais de réparation en cas de :

Les fissures importantes des murs rendant les fondations inadaptées

Les infiltrations d'eau

Les effondrements de toiture

Les affaissements de plancher

Considérant que pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 juillet 2018 pour la contractualisation des assurances Dommage Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC).

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-2-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°02

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°21/18 relatif au marché d'assurances DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.

relatives à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge (AMH) de la ville de Cergy.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 19 juillet 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 22 août 2018 à 12h, 4 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2018 a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'entreprise : GRAS SAVOYE, sise aux 33-34 quais de DION BOUTON, à PUTEAUX pour un montant global et forfaitaire de 157 951.32 € HT soit 171 926.21 € TTC.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuver les termes du marché n°21/18 relatif au marché d'assurance DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy

Article 2 : Préciser que le marché est conclu à compter du démarrage du chantier jusqu'à la réception de l'ouvrage qui s'effectuera en trois phases.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le marché n°21/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec l'entreprise suivante :

GRAS SAVOYE, sise au 33-34 quai de DION BOUTON, à PUTEAUX pour un montant global et forfaitaire de 157 951.32 € HT soit 171 926.21 € TTC.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-2-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°02

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°21/18 relatif au marché d'assurances DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/2018



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03/10/2018, 277-20181003-2-DE
Date de téltransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°03**

OBJET : Cession de l'appartement sis 6 rue de la Bastide et de l'emplacement de stationnement qui s'y rattache, le tout édifié sur les parcelles CZ n°118 et 232

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°03

OBJET : Cession de l'appartement sis 6 rue de la Bastide et de l'emplacement de stationnement qui s'y rattache, le tout édifié sur les parcelles CZ n°118 et 232

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le contrat conclu le 28 juin 2018 relativement à la mise en vente aux enchères des biens de la Ville par Webenchères Immo,

Vu l'avis des domaines en date du 29 août 2018

Considérant que la Ville est propriétaire de l'appartement et de l'emplacement de stationnement qui s'y rattache sis 6 rue de la Bastide à Cergy et édifié sur les parcelles cadastrées CZ n° 118 et 232,

Considérant que ce bien était anciennement affecté à l'activité du centre musical municipal mais qu'il n'est plus utilisé par la Ville et ne fait l'objet d'aucun projet communal,

Considérant que le bien ne fait à présent l'objet d'aucune affectation à l'usage direct du public et ne fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exercice d'un service public comme il en résulte du constat d'huissier réalisé le 06 août 2018,

Considérant qu'il convient de constater le déclassement de l'appartement sis 6 rue de la Bastide en vue de son intégration dans le domaine privé de la Ville pour aliénation,

Considérant que tout bien relevant du domaine privé peut être aliéné,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, le 28 juin 2018, un contrat relatif à la mise en vente des biens immobiliers de la Ville avec la société Webenchères Immo,

Considérant que le 4 juillet 2018 la Ville a publié une annonce sur le site Webenchères Immo et sur le site internet et réseaux sociaux de la Ville indiquant les dates d'enchères et créneaux de visite de l'appartement sis 6 rue de la Bastide,

Considérant que suite à la clôture des sessions de visite et de la période d'enchère la dernière enchère a été formulée par Virginie QUEVAL épouse DOUMBOUYA pour un montant de 115 000 € hors taxes, droits et frais de notaires,

Considérant que la Ville a notifié à Virginie QUEVAL épouse DOUMBOUYA la sélection de son offre,

Considérant que l'offre de Virginie QUEVAL épouse DOUMBOUYA est ferme et définitive,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°04**

OBJET : Subvention à l'ASL le Domaine du Haut Cergy dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de réfection de l'enrobé de sa voirie.

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°04

OBJET : Subvention à l'ASL le Domaine du Haut Cergy dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de réfection de l'enrobé de sa voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL le Domaine du Haut Cergy, fait partie de l'îlot de l'Enclos sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 55 pavillons.

Considérant que cette ASL souhaite refaire l'enrobé de sa voirie, pour un montant de travaux selon devis de 56.534,76€ TTC.

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer des espaces extérieurs privés ouverts au public.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accorder une subvention à l'ASL le Domaine du Haut Cergy pour un montant de 16 960,42 €, soit 30% du montant des travaux selon le devis de 56 534,76 € TTC.

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Le Domaine du Haut Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-4-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°04

OBJET : Subvention à l'ASL le Domaine du Haut Cergy dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de réfection de l'enrobé de sa voirie.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/2018**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1333, 277-20181003-4-DE
Date de téléransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°05**

OBJET : Acquisition de 8 bandes de terrains nus auprès de divers propriétaires - rue du clos couturier

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°05

OBJET : Acquisition de 8 bandes de terrains nus auprès de divers propriétaires - rue du clos couturier

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 juillet 2018

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris par la ville au niveau de la rue du Clos Couturier, au Village, des empiètements ont été opérés sur les propriétés d'autrui. Ces travaux ont été effectués pour partie sur les parcelles cadastrées AI n°195-180-181-182-651-197-149-200-174-175-652-293-640 et AI n°185.

Considérant que les opérations cadastrales étant clôturées pour les parcelles AI n°195-180-181-182-651-197-149 et AI n°200, une régularisation partielle est envisagée.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques- Division missions domaniales a évalué le 10 juillet 2018, les huit emprises concernées par cette régularisation, à 66 384.00 euros.

Considérant que ces parcelles feront l'objet d'une intégration dans le domaine public de la Ville.

Considérant que l'utilisation actuelle de la voirie sur les parcelles AI n°195(p)-180(p)-181(p)-182(p)-651(p)-197(p)-149(p) et AI n°200(p), a, de fait, créé un usage public et nécessite une indemnisation et une régularisation foncière.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuver l'acquisition par la Ville à 66 384.00 euros des parcelles AI n°195(p)-180(p)-181(p)-182(p)-651(p)-197(p)-149(p) et AI n°200(p), conformément à l'avis des domaines du 10 juillet 2018,

Article 2 : Approuver l'intégration des parcelles AI n°195(p)-180(p)-181(p)-182(p)-651(p)-197(p)-149(p) et AI n°200(p), dans le domaine public de la Ville,

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-5-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°05

OBJET : Acquisition de 8 bandes de terrains nus auprès de divers propriétaires - rue du clos couturier

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/2018

Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/2018



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03/10/2018, 277-20181003-5-DE
Date de téltransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°06****OBJET** : Dénomination des voies du quartier des Marjoberts**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-6-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°06

OBJET : Dénomination des voies du quartier des Marjoberts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement, mené par Nexity, sur le terrain du site 3M, il est désormais nécessaire de nommer les voies, afin d'adresser les bâtiments, notamment pour les concessionnaires.

Considérant que l'opération d'aménagement menée par Nexity sur le terrain du site 3M, bordée par le boulevard de l'Oise, la rue des Chauffours et le boulevard de la Viosne, a fait l'objet de diverses autorisations d'urbanisme obtenues.

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (accession et locatif sociaux) ainsi qu'un immeuble de bureaux. Dans le cadre de ce projet, des voiries internes à l'opération seront créées afin de desservir le nouveau quartier. Le chantier sera réalisé en plusieurs phases et à ce jour la première phase de travaux est en cours de construction, c'est pourquoi il convient de dénommer les différentes voies.

Considérant que le thème de l'Innovation (au sens large) a été retenu par le Maire fin 2017.

Considérant que le large espace public devant le siège de la société 3M a fait l'objet de la dénomination "Parvis de l'Innovation".

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espaces publics ainsi que les travaux de construction pour des bâtiments de logements et de bureaux sont en cours ;

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- il faut partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir en mémoire de l'histoire du secteur;
- il faut éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots;
- il faut écarter les noms de personnalités;
- si l'on invente des nouveaux noms, il faut qu'ils soient les plus positifs possibles. Ils feront en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire.

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-6-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°06
OBJET : Dénomination des voies du quartier des Marjoberts

Article 1 : Approuver la dénomination Rue du Progrès

Article 2 : Approuver la dénomination Rue des Marjoberts

Article 3 : Approuver la dénomination Allée des Lumières

Article 4 : Approuver la dénomination Allée des Découvertes

Article 5 : Approuver la dénomination Allée des Inventions

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/2018**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03/10/2018, 277-20181003-6-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°07****OBJET** : Dénomination de la voie nouvelle menant au groupe scolaire du Point du Jour**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°07

OBJET : Dénomination de la voie nouvelle menant au groupe scolaire du Point du Jour

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de l'extension et de la requalification du groupe scolaire du Point du Jour ainsi que des espaces publics une voie nouvelle de circulation à sens unique sera créée depuis la rue des Brumes Lactées et reliant le passage de l'Eveil.

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espaces publics, sont en cours de réalisation.

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- il faut partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir, en mémoire de l'histoire du secteur;
- il faut éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots;
- il faut écarter les noms de personnalités;
- si l'on invente des nouveaux noms, il faut qu'ils soient les plus positifs possibles. Ils feront en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire.

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que pour la dénomination de cette voie, il est proposé le prolongement du passage de l'Eveil ainsi que son changement de qualificatif en "rue de l'Eveil".

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuver la dénomination « rue du l'Eveil »

Article 2 : Approuver la dénomination du nom de cette rue par le plan récapitulatif joint en annexe

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-7-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°07

OBJET : Dénomination de la voie nouvelle menant au groupe scolaire du Point du Jour

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/2018**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300210001277-20181003-7-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°08**

OBJET : Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-8-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°08

OBJET : Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Vu le règlement municipal relatif à la propreté

Considérant que le dossier a pour objet la présentation du plan d'action de la ville de Cergy en matière de lutte contre les incivilités intitulé "J'aime ma ville, j'agis maintenant". Il vise à établir plus particulièrement les mesures de sanction qui seront déployées par la brigade verte chargée de faire appliquer des pénalités de remise en état aux contrevenants.

Considérant qu'avec l'évolution des comportements et des modes de vie des citoyens, il n'est plus rare de voir des mégots de cigarette, des déjections canines fleurir sur les trottoirs ou encore des emballages jetables agrémenter les pelouses et espaces verts. Cependant, la principale nuisance au cadre de vie que rencontre toujours plus de collectivités, comme Cergy, est le dépôt sauvage.

Considérant que ces incivilités, dues au comportement d'une minorité, gâchent la vie quotidienne de nombreux habitants et ternissent l'image de la commune. En effet, la propreté urbaine est la première image qu'une ville offre à ses habitants, ses visiteurs et représente un enjeu environnemental majeur autant pour les générations actuelles que futures. Elle constitue un enjeu d'attractivité important du territoire – économique, touristique... – auquel la municipalité cergyssoise et ses agents sont fortement attachés. Le coût de ces incivilités pour la collectivité est important alors que chaque année, Cergy dépense plus de 3,8 millions pour la préservation du cadre de vie et des espaces publics dont 1, 6 millions d'euros pour la propreté.

Considérant que l'espace public est un bien commun à tous. Il est nécessaire d'en prendre soin collectivement.

Considérant que malgré le travail quotidien, soutenu et de grande qualité des agents municipaux en charge de la propreté, la ville de Cergy, face à la hausse des comportements inciviques, déploie un plan d'action pluriannuel de lutte contre les incivilités sur l'espace public intitulé "J'aime ma ville, j'agis maintenant".

Considérant que ce plan d'action repose sur quatre piliers : sensibilisation - communication - organisation opérationnelle - verbalisation.

Considérant qu'il prévoit des mesures permettant de rappeler les compétences et les obligations de chacun sur l'espace public pour une prise de conscience collective des responsabilités partagées entre les services communaux ou communautaires et les usagers. Il s'agit donc de rendre visible les incivilités et les sanctions qu'elles occasionnent.

Considérant qu'en effet, sur le plan de la propreté, depuis le récent transfert de gestion de la collecte des déchets à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) intervenu au 1er juillet 2016, un travail important de communication et de visibilité sur les périmètres d'intervention entre la Ville et la CACP reste encore à réaliser.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-8-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°08

OBJET : Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents

Considérant qu'il est essentiel de sensibiliser au respect de l'environnement, de poursuivre la communication sur la bonne utilisation des points d'apports volontaires ou des bacs et le respect du règlement de collecte.

Considérant que toutefois, l'utilisation des pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique constitue l'un des derniers leviers à accentuer à Cergy afin de lutter contre les dépôts sauvages et toutes les autres incivilités.

Considérant que dans ce cadre, le principe "pollueur-payeur" inscrit dans le Code de l'environnement à l'article L110-1, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur, rentre pleinement dans le cadre de ce plan d'action "J'aime ma ville, j'agis maintenant".

Considérant que le plan d'action "J'aime ma ville, j'agis maintenant" reposerait ainsi sur les axes principaux suivants, dont les actions données ci-dessous ne sont pas exhaustives. L'objectif étant d'adapter autant que faire se peut les actions en fonction des problématiques d'usage rencontrées sur le terrain.

Axe 1 : Sensibilisation et pédagogie

- Développer la sensibilisation au tri en mobilisant régulièrement les éco-ambassadeurs de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur des temps municipaux;
- Poursuivre les actions pédagogiques auprès des enfants pour les sensibiliser à l'environnement, à la lutte contre le gaspillage alimentaire;
- Rendre chaque citoyen acteur de son environnement immédiat par le biais d'un outil de signalement des incidents sur l'espace public;
- Distribuer des cendriers de poche pour réduire le nombre de mégots;
- Soutenir les initiatives citoyennes en lien avec les services urbains de la ville et le service gestion des déchets de l'agglomération à l'exemple de la journée mondiale du World cleanup day le 15 septembre dernier.

Axe 2 : Communication

- Relayer la communication intercommunale sur la sectorisation et les jours et heures de collecte des déchets et des encombrants;
- Renforcer la communication auprès des parties prenantes (bailleurs, gardiens, agences immobilières, syndicats de copropriétés, résidences étudiantes, commerçants) pour qu'ils soient vecteurs de bonnes pratiques et de sensibilisation;
- Déployer une communication auprès des Cergyssois sur les incivilités et les sanctions encourues;
- Déployer un dispositif de signalement des anomalies des espaces publics.

Axe 3 : Organisation opérationnelle

- Renforcer et adapter l'organisation opérationnelle de la direction des services urbains et plus particulièrement le service de la propreté urbaine en reposant sur un découpage géographique de la ville jusqu'au niveau du quartier ou de l'îlot pour les équipes d'agents à pied;
- Renforcer les capacités d'anticipation en mettant un place des référents de gestion urbaine de proximité dont le rôle est de faire remonter et signaler à tous les gestionnaires (Etat, Région, Département, CACP, Ville, concessionnaires, bailleurs, copropriétés, particuliers...) tous dysfonctionnements ou anomalies de l'espace public et d'assurer un suivi de la mise en œuvre de leur rétablissement;

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°08

OBJET : Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents

- Proposer des moyens d'évitement de certaines incivilités comme des distributeurs de sachets ramasse-déjection, des cendriers sur les corbeilles de rue ou encore des toilettes publiques dans des points de centralité;
- Etudier l'installation d'espaces de stockage de collecte des déchets de commerçants dans certaines zones commerciales denses.

Axe 4 : Sanction

- Renforcer la politique de verbalisation des incivilités avec l'instauration d'une grille de pénalités de remise en état mise en application par la brigade verte.

Considérant que depuis juin 2018, 4 agents sont affectés à la brigade verte et sont en charge de faire appliquer les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique et de propreté. Placés sous la responsabilité de la direction de la police municipale, ces agents habilités sillonnent les différents quartiers de la ville chaque jour afin de détecter sur l'espace public les non-conformités aux codes de l'environnement, règlement sanitaire départemental, arrêtés municipaux et règlement propreté ou de voirie. Ils travaillent en partenariat avec les services urbains de la ville. La mission de cette brigade consiste avant tout à faire preuve de pédagogie auprès des usagers - habitants, commerçants, entreprises, bailleurs, associations, écoles, etc. - mais aussi à verbaliser les contrevenants.

Considérant qu'en complément de ces agents identifiés brigade verte, des agents de la direction des services urbains vont, eux-aussi, être assermentés afin de pouvoir constater les incivilités et faire appliquer les pénalités de remise en état.

Considérant qu'à cet effet, la ville de Cergy a listé un certain nombre d'incivilités sur l'espace public et a établi pour chacune un montant de pénalités de remise en état de l'espace public qui sera facturé aux contrevenants. Ces pénalités sont distinctes des amendes existantes prévues par les divers codes.

Considérant que ces pénalités de remise en état viendront en ajout des amendes pénales en cas de récidives.

Considérant qu'il est proposé que les pénalités soient définies de la manière suivante en fonction du type d'incivilité constatée.

Considérant que par ailleurs, il est opportun de réviser la réglementation municipale en vigueur en matière de propreté des voies et espaces publics qui complète dans ses dispositions le Règlement Sanitaire Départemental et le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACP pour intégrer les nouvelles mesures de la ville de Cergy visant à lutter contre les incivilités sur l'espace public.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-8-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°08

OBJET : Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents

Article 1 : valider l'instauration de ce plan d'action

Article 2 : adopter la grille de pénalités de remise en état

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 5
0300213001277-20181003-8-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°09**

OBJET : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°09

OBJET : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29

Vu le Code des Transports notamment l'article L.1241 -1

Vu la délibération n°20180703-n°22-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Considérant qu'au premier semestre 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la CACP et plus particulièrement aux Cergyssois de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la CACP ni des communes, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Considérant qu'Île-de-France Mobilités a informé la CACP et les communes que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la CACP et de l'ensemble des Communes membres afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Considérant que la mise en œuvre du service est prévue pour l'automne 2019.

Considérant que le Conseil communautaire a émis un avis favorable en date du 27 juin 2018.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Donner son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-9-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°09

OBJET : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181003-9-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°10****OBJET** : Signature d'un protocole transactionnel avec l'Entreprise FILLOUX**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°10
OBJET : Signature d'un protocole transactionnel avec l'Entreprise FILLOUX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Civil notamment les articles 2044 et 2052

Considérant que dans le cadre de la réalisation de divers travaux de voirie et réseaux divers pour le dernier trimestre 2017, la Ville de Cergy a utilisé l'accord-cadre 36.13 relatif à la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers et d'aménagements paysagers– lot n°1 voirie et réseaux dont l'un des attributaires est la société FILLOUX.

Considérant que de nouveaux travaux devaient être réalisés. Ces nouveaux travaux s'inscrivant dans la continuité des travaux réalisés par l'entreprise FILLOUX, il a été décidé de contracter avec cette société pour ces travaux.

Considérant que pour diverses raisons, la procédure administrative de passation de ce contrat n'a pas été menée à son terme, le contrat n'a pas été signé mais les travaux ont été réalisés au 31 décembre 2017. Depuis la fin des travaux, l'entreprise n'a pas été rémunérée pour les travaux réalisés.

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont ainsi rapprochées et ont décidé de mettre fin au litige qui les opposait. Le présent protocole a pour objet d'éteindre ce litige.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 11</p>

Article 1 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les actes d'exécution avec l'entreprise FILLOUX , Sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580) pour un montant de 599 388,70 € TTC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-10-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°10

OBJET : Signature d'un protocole transactionnel avec l'Entreprise FILLOUX

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181003-10-DE
Date de télértransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°11****OBJET** : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise SMBO - compétence GEMAPI**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°11

OBJET : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise SMBO - compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les lois de décentralisation 2014/58 du 27 janvier 2014 et 2015/991 du 7 août 2015

Vu la délibération 18-20 du conseil syndical du 4 juillet 2018

Vu la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe au titre du 2e et du 8e de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), a été confiée aux Intercommunalités (communauté d'agglomération, communauté de communes...).

Considérant que dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) évaluait la nécessité de structurer la gouvernance de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant. C'est pourquoi en 2017, le SMBO a lancé une étude relative à certaines missions de cette compétence sur l'ensemble du territoire, tout en prenant en compte les compétences déjà exercées par le Syndicat.

Considérant que l'étude réalisée, ainsi que la concertation menée par les acteurs locaux (EPCI, Département) a abouti à la proposition de nouveaux statuts répondant aux besoins de chacun des acteurs avec des règles financières et de gouvernance concertées.

Considérant que les échanges ont permis de maintenir les missions historiques du Syndicat, mais également d'élargir son périmètre pour prendre en compte les enjeux de l'entretien et de la restauration des petits cours d'eau affluents de l'Oise et des espaces naturels humides (entretien et valorisation) en lien avec la GEMAPI.

Considérant que d'autre part, à l'occasion des comités de pilotage, les élus ont préconisé un exercice à la carte des quatre compétences exercées par le Syndicat sur un périmètre élargi à partir du 1er janvier 2019.

Considérant que conformément au projet de statuts (joint en annexe) les missions du Syndicat sont les suivantes :

Carte 1 : compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (EPCI et Département)

Carte 2 : compétence relative à l'entretien et à la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise (EPCI uniquement)

Carte 3 : compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnées le long des berges de l'Oise, et diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales. (EPCI et Département)

Carte 4 : compétence relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels sensibles (EPCI et Département)

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-11-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°11

OBJET : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise SMBO - compétence GEMAPI

Considérant qu'il convient de rappeler que les communes de la CACP adhèrent à la carte de compétence n°3 (Compétences historiques) et qu'à compter du 1er janvier 2019 ces missions

pourront être assurées par le SMBO soit par convention avec la commune, soit par transfert de compétence par la CACP au SMBO.

Considérant que le périmètre d'intervention du SMBO a été élargi, les communes membres sont appelées à délibérer sur la révision des statuts

Vu la proposition de révision statutaire du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO), validée par le Conseil Syndical le 4 juillet 2018, liée à l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ;

Considérant que la ville de Cergy en tant que membre du SMBO, doit délibérer sur ces propositions de modifications qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise proposée, ainsi que le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Prendre en considération que la commune ne sera plus membre du SMBO à compter du 1er janvier 2019 ;

Article 3 : Acter que pour la compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2e et du 8e de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) le syndicat interviendra sur la commune par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Acter que pour la compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales (carte 3), la commune peut solliciter une modification statutaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour un transfert de compétence, ou établir un conventionnement avec le syndicat.

Article 5 : Autoriser le maire ou son représentant légal à se charger de la présente délibération, et de signer tous documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-11-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°11

OBJET : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise SMBO - compétence GEMAPI

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
030-Z 1300, 277-20181003-11-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°12**

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées
Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 33 33 44 00 • fax : 01 33 33 44 98 • www.ville-cergy.fr

1
Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-12-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°12

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées
Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006 ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant sur le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens. Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités, dont sont issus des projets conduits en partenariat :

- A Saffa : un programme intitulé « l'Huile d'olive : un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa » ;
- A Thiès : un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès ».

Considérant que ces deux programmes sont cofinancés par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.

Considérant que la déclinaison de ces programmes sur les territoires de Cergy, Thiès et Saffa sur l'année 2018 implique la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy, Thiès et Saffa.

Considérant que l'accueil à Cergy des représentants de la ville de Thies revêt trois principaux objectifs :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°12

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

Renforcer les capacités de gouvernance locale de ces derniers, à travers des échanges de pratiques avec l'équipe municipale, l'administration et les acteurs de la société civile ;
Réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre des deux programmes et co-construire les actions à venir impliquant les partenaires Cergyssois (à l'exemple des chantiers jeunesse et solidarité internationale) ;
Participer aux animations organisées dans le cadre du Festival des Solidarités.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Procéder à l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de missions d'expertise et de formation, selon les modalités ci-dessous :

- 3 élu-e-s de la Ville de Thiès devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 5 jours à déterminer entre le 15 et le 25 novembre 2018.

La prise en charge de ces déplacements est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

La prise en charge de la venue d'une délégation de Saffa à Cergy est assurée par l'intermédiaire du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°12

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées
Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 4
055-2 1330 277-20181003-12-DE
Date de téltransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°13****OBJET** : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°13

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (territoires palestiniens), la commune de Cergy a développé un partenariat avec l'Association France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95) qui conduit sur le territoire cergyssois des actions de « soutien au peuple palestinien pour l'obtention d'une paix réelle et durable fondée sur le droit international ».

Considérant que L'AFPS 95 participe, aux côtés de la commune de Cergy à plusieurs projets développés à Saffa, dont l'accueil d'étudiant(e)s palestinien(ne)s à Cergy et organise des événements de sensibilisation à la situation dans les territoires palestiniens.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'AFPS 95.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-13-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°13

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03/10/2018, 277-20181003-13-DE
Date de téltransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°14**

OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2018 du Festival des Solidarités

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°14

OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2018 du Festival des Solidarités

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que depuis 16 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation du Festival des Solidarités (nouveau nom de la Semaine de la Solidarité Internationale - SSI) sur son territoire.

Considérant que le Festival des Solidarités revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire ;
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Donner aux Cergyssois des pistes pour s'engager au quotidien;
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde » ;
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale).

Considérant qu'en 2018, le Festival des Solidarités se déroulera du 16 novembre au 25 novembre. Dans ce cadre, des associations et autres partenaires locaux présenteront divers rendez-vous autour de la thématique "Exils" et un temps fort sera organisé le samedi 24 novembre au Carreau de Cergy, en clôture du Festival.

Considérant que l'objectif de cet événement est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergyssois de toutes les origines et de toutes les nationalités. Cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci. Elle s'articulera autour de plusieurs formes d'animations artistiques (cuisine, danses, musique, films, débats et défilés du monde).

Considérant que la programmation de cette journée fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cergyssoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive.

Considérant que la Mairie soutient les initiatives des associations Cergyssoises engagées dans l'organisation des différents événements du Festival des Solidarités et du temps fort qui se déroulera le samedi 24 novembre au Carreau de Cergy.

Considérant que ces associations sont les suivantes :

Orientez-vous

Rytmika

Passerelle Franco-Vietnamienne

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-14-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°14

OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2018 du Festival des Solidarités

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Orientez-vous

Article 2 : Attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association Rytmica

Article 3 : Attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association Passerelle Franco-Vietnamienne

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0303210000277-20181003-14-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°15****OBJET** : Modification de la carte scolaire**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-15-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°15
OBJET : Modification de la carte scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation (article L212-7)
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80)

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'Education : « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. ».

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, la livraison de nouveaux programmes de logements dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge nécessite la modification de la carte scolaire de ce quartier par l'affectation des voiries correspondantes au périmètre adéquat.

Considérant que pour la rentrée 2018-2019, il est proposé de modifier le périmètre scolaire du groupe scolaire du Gros Caillou dans le cadre de la livraison de programmes de logements.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : modifier le périmètre du groupe scolaire du Gros Caillou en y intégrant les voiries suivantes :

Rue	N°
Rue de la licorne	1,3,5,7,9,11,13,15,17,19,21,23

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-15-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°15

OBJET : Modification de la carte scolaire

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03/10/2018, 277-20181003-15-DE
Date de téltransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°16**

OBJET : Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et les bailleurs sociaux de la ville pour la mise en place d'un marché public de médiation sociale et urbaine et autorisation donnée au maire de signer la convention.

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°16

OBJET : Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et les bailleurs sociaux de la ville pour la mise en place d'un marché public de médiation sociale et urbaine et autorisation donnée au maire de signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant que les villes sont aujourd'hui confrontées à de nombreux phénomènes de violence, d'insécurité, d'incivilité réelle ou subjective et d'autres situations conflictuelles. Ces situations sont souvent à la source de malentendus, de peurs, de violences, de replis sur soi mais aussi de perte de confiance dans les institutions malgré leur rôle fédérateur et régulateur et dans leur capacité à apporter des réponses aux mutations profondes de nos sociétés.

La médiation joue un rôle important de prévention et d'apaisement des conflits, elle est un processus de création et de réparation du lien social pour gérer les conflits de la vie quotidienne.

Considérant que la médiation sociale occupe de longue date une place importante dans l'habitat social.

Les champs de la médiation dans les espaces publics et ouverts au public et dans l'habitat social sont souvent intimement liés et peuvent faire l'objet d'une approche globale territorialisée.

Considérant que lorsque leurs missions sont pensées en cohérence avec celles des autres acteurs de proximité (gardiens d'immeubles, agents techniques...), les médiateurs sociaux peuvent apporter une contribution importante à la restauration du lien entre locataires et bailleurs et à la résolution de certains dysfonctionnements dans la gestion du parc social.

Considérant que leur mission de veille technique et sociale de proximité contribue par ailleurs à alimenter l'observation fine de la réalité du quartier.

Les équipes de médiation sociale doivent avoir toute leur place dans la gestion urbaine de proximité qui comprend un volet tranquillité publique. En ce sens, il est fortement recommandé que les médiateurs participent aux « diagnostics en marchant » qui se développent largement dans les quartiers en contrat urbain de cohésion sociale.

Considérant que pour répondre aux règles de la commande publique, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes avec les bailleurs sociaux du quartier politique Axe Majeur Horloge / Sébille afin de pouvoir publier un marché public de prestations de service de médiation sociale et urbaine sur ce quartier politique, mais également au sein de l'habitat social.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-16-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°16

OBJET : Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et les bailleurs sociaux de la ville pour la mise en place d'un marché public de médiation sociale et urbaine et autorisation donnée au maire de signer la convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Décider de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la commune de Cergy et les bailleurs sociaux nommés dans cette convention pour leurs besoins communs relatifs à la médiation sociale et urbaine.

Article 2 : Approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la commune et les bailleurs sociaux nommés dans la convention.

Article 3 : Nommer la commune de Cergy coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la Convention de groupement de commande et l'ensemble des actes et documents résultant de ce groupement de commandes, et tous les documents afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>

	Signé électroniquement par : 02/10/2018 Jean-Paul JEANDON
A	réception en préfecture
03-2 1000 277-20181003-16-DE	Date de télétransmission : 03/10/2018
	Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°17**

OBJET : Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2018/2019

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°17

OBJET : Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune poursuit le dispositif de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2018/2019, dispositif existant depuis 1995, modifié en 2011 suite au désengagement du conseil départemental pour les lycéens, étudiants et pour une partie des collégiens.

Considérant qu'en 2015, la ville fait le choix de concentrer son effort uniquement sur les collégiens alors que le dispositif était ouvert auparavant aux lycéens et étudiants.

Considérant que les bourses communales d'études à Cergy sont un dispositif de solidarité en faveur des collégiens, issus de familles les plus modestes, elles varient en fonction des revenus imposables.

Considérant que le conseil municipal fixe chaque année les barèmes et critères d'attribution des bourses communales.

Critères d'éligibilité :

- résider fiscalement à Cergy ;
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire,
- être boursier de l'éducation nationale pour les collégiens.

Les montants des bourses communales sont :

- 92 € taux normal,
- 128 € taux majoré.

Barèmes :

Tableau 1		Collégiens
Taux plafonds annuels revenus imposables	Bourses communales	Montant bourses communales 2018/2019
taux 1 inférieur à 14005€ pour un enfant	Taux normal	92€
taux 2 inférieur à 7571€ pour un enfant	Taux majoré 1	128€

Considérant que la réussite éducative et la solidarité sont des orientations politiques prioritaires à Cergy.

Considérant que la commune est jeune avec 54% de la population à moins de 30 ans.

Considérant que pour soutenir les familles les plus modestes et afin de leur permettre de contribuer aux charges inhérentes à la scolarité de leurs enfants, la commune affirme sa volonté de poursuivre le dispositif des bourses communales pour les publics collégiens boursiers de l'éducation nationale.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°17

OBJET : Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2018/2019

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuver pour l'année scolaire 2018/2019 les montants et les modalités de calcul des bourses communales soit : 92 € pour le taux normal et 128 € pour le taux majoré 1.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>
--



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
030020001277-20181003-17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°18****OBJET** : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elna CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 46000 Cergy, 95801 Cergy-Fontainebleau Cedex • Tél.: 01 34 93 44 00 • fax: 01 30 30 46 86 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-18-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°18

OBJET : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau voté lors du Conseil municipal du 28 juin 2018 (Délibération n°39), la ville de Cergy a souhaité poursuivre son engagement auprès des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles et issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire.

Considérant que le nouveau dispositif d'aides financières individualisées a pour but d'accompagner le sportif de haut niveau, en lui versant une aide financière pour couvrir les frais liés à la pratique du sport de haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel...

Considérant que les sportifs sont inscrits sur les différentes listes par le Ministère au regard des éléments suivants justifiant les aides différenciées apportées à chaque sportif :

//Liste Sportif de Haut niveau//

- Catégorie Elite : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées.

- Catégorie Senior : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées.

- Catégorie Relève : sportif pour lequel le directeur technique national (DTN) identifie un critère de performance lors des compétitions internationales identifiées de sa catégorie d'âge.

//Liste Sportifs des collectifs nationaux// sportifs œuvrant au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de référence, considérés comme des partenaires d'entraînement, anciennement listés et blessés ou considérés par le DTN a fort potentiel.

//Liste Sportifs espoirs// sportifs présentant, dans les disciplines reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le DTN placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Depuis 1996, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Cergy s'est engagée à soutenir ses sportifs présents sur les listes ministérielles. Par leurs performances, ils portent haut les couleurs de leurs clubs et de la Ville, du niveau national au niveau Olympique.

Considérant qu'après le recensement des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste officielle du Ministère des Sports et l'examen des dossiers par l'instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, 10 jeunes sportifs peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif en 2018

Considérant que chaque dossier a été examiné par une instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, et le montant de la bourse y a été défini

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°18

OBJET : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : attribuer les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous validé lors de l'instance d'attribution et pour un montant total de 29 600 € :

	Typologie	Subvention 2017/2018
Objectif olympique		
EA Cergy-Pontoise Athlétisme		
	Haut Niveau/Elite	6 500 €
	Haut Niveau/Senior	6 500 €
TKD Elite		
	Haut Niveau/Elite	4 500 €
	Haut Niveau/Senior	4 500 €
	Haut Niveau/Senior	4 500 €
Objectif performance		
Cergy Dans'		
TKD Elite		
	Haut Niveau/Relève-jeune	1 000€
	Collectifs nationaux	800 €
Cergy Handball		
	Espoir	500 €
Cergy Wake Family		
	Collectifs nationaux	800 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-18-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°18

OBJET : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03-21-277-20181003-18-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°19****OBJET** : Attribution du solde de la subvention 2018 à l'association APR**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOLI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 23 46 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-19-DE 1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°19
OBJET : Attribution du solde de la subvention 2018 à l'association APR

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Association Pour la Rencontre" (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

Considérant que l'association assure un accueil quotidien au local « la source » situé 8 place des institutions permettant un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Considérant que le projet d'animation territoriale de la Ville, mis en œuvre par les politiques publiques municipales, soutient les associations œuvrant au renforcement du lien social, des solidarités et de la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble. C'est pourquoi, la Ville soutient les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois pour conduire des actions d'initiative locale et d'implication des jeunes, en cohérence avec les politiques publiques municipales. A ce titre, les actions de l'association APR répondent aux objectifs du projet d'animation territoriale.

Considérant que dans ces conditions, le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR indiquant une subvention annuelle d'un montant de 37 000 €.

Considérant qu'une première partie de subvention de fonctionnement 2018 a été votée au conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°35) d'un montant de 18 500 € (soit 10 000€ pour le projet Cergy Mondial et 8 500€ pour le projet d'animation global au cours du 1er semestre 2018).

Considérant que lors du conseil municipal du 28 juin 2018 (Délibération n°42), la ville de Cergy a adopté l'attribution du solde de la subvention 2018 à l'association APR.

Considérant cependant que le montant indiqué de 8 500 € dans la délibération n°42 est erroné, le solde étant en effet de 18 500€ et non de 8 500 €.

Considérant qu'il s'agit donc de corriger cette erreur matérielle et d'acter qu'il reste 10 000 € à verser à l'association.

Considérant que cette somme de 10 000 € constitue la solde de la subvention.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°19

OBJET : Attribution du solde de la subvention 2018 à l'association APR

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribuer le solde de la subvention 2018 à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18) d'un montant de 10 000 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>
--



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A	réception en préfecture	3
0303210001277-20181003-19-DE		
Date de télétransmission : 03/10/2018		
Date de réception préfecture : 03/10/2018		

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°20****OBJET** : Création du dispositif de participation citoyenne 16/25 ans**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOUALI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 23 46 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-20-DE 1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°20
OBJET : Création du dispositif de participation citoyenne 16/25 ans

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Considérant que la Ville s'est engagée à favoriser l'engagement des habitants à travers le développement d'échanges et de concertations. En mettant en place des Conseils d'enfants, des Conseils des Séniors, des Conseils Citoyens ou un Conseil local des parents, des concertations par projets et des réunions publiques, la Ville fait de la participation citoyenne une priorité à travers ses différentes instances de démocratie participative.

Considérant qu'en 2017, il a été créé le Conseil des Jeunes, assemblée réunissant 28 collégiens de la ville.

Considérant qu'afin de compléter le parcours citoyen de la Ville, il est proposé la création d'un dispositif de participation citoyenne dédié aux 16/25 ans.

Considérant que ce dispositif comprend trois volets :

- Le renforcement de l'accès à l'information des jeunes,
- Le développement d'échanges entre jeunes, élus et professionnels,
- La création d'un espace d'engagement citoyen.

Considérant que le dispositif de participation citoyenne des jeunes 16/25 ans permettra de :

- Favoriser l'engagement des jeunes,
 - Renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur accès vers l'autonomie,
 - Renforcer la visibilité de la politique municipale à destination des jeunes,
- A travers des modalités co-construites avec les jeunes.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-20-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>	2
---	----------

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°20

OBJET : Création du dispositif de participation citoyenne 16/25 ans

Article 1 : Valider la création d'un dispositif de participation citoyenne des jeunes dédié aux 16/25 ans.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
0300213001277-20181003-20-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°21**

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10te. de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 32 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-21-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°21

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois de septembre 2018, 38 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

1 dossier "aide individualisée au départ en vacances collectives",
12 dossiers "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
3 dossiers "BAFA",
10 dossiers "code de la route",
2 dossiers "Apprendre ailleurs",
1 dossier "Séjours solidaires",
9 dossiers "Prévention et secours civiques de niveau 1-PSC1"

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 03 09 2018 présidée par l'élu en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 38 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élu délégué à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini et que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°21

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : attribuer les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous,

N°Dossier	Nom	Prénom	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180901	CORTY	Charlène	APPRENDRE AILLEURS	250,00	
180902	BOULANGE	Andréa	APPRENDRE AILLEURS	215,00	Mme MICHEL Rebecca
180903	LEGENDRE	Juliette	SEJOUR SOLIDAIRE	446,98	
180904	BSIKRI	Sarah	CENTRE DE VACANCES	250,00	Mme KHEBBAB Mira
180905	FERNANDES	Camélia	PSC1	50,00	UDPS95
180906	JEAN FRANCOIS	Marjorie	PSC1	50,00	UDPS95
180907	JOURNET	Colyne	PSC1	50,00	UDPS95
180908	TAMBOURA	Ramatoulaye	PSC1	50,00	UDPS95
180909	LAKHANI	Naïla Sabrina	PSC1	50,00	UDPS95
180910	BOULANGE	Andréa	PSC1	50,00	UDPS95
180911	KOFFI	Raïssa Maryam	PSC1	50,00	UDPS95
180912	ROSI	Prisca	PSC1	50,00	UDPS95
180913	ZAFEIROULI	Eleonora	PSC1	50,00	UDPS95

Accusé de réception et signature
095-219501277-20181003-21-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception par l'UDPS95

180914	COULIBALY	Dary	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180915	REINARTZ	Daan	BAFA	250,00	
180916	TEXIER	Alexis	BAFA	250,00	
180917	LERCH	Cheyenne	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme BENASSY Ingrid
180918	ERISNOR	Julianne	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme BYTHOL Roldy
180919	ZAFEIROULI	Eleonora	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180920	DUMAS	Stacy	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme YOOU-MARTINE GOZE
180921	DOUMBIA	Mamadou	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180922	FALL	Oulimata Hélène	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme NDOUR Christine
180923	PIOGER	Matthieu	CODE DE LA ROUTE	150,00	
180924	CEMATIN	Jocelyn	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme CELESTIN Guerline
180925	CHAMBERTIN	Kévin	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180926	RACHIDI	Adil	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180927	FOURLIN	Léa	AIDV Autonome	160,00	
180928	PIOGER	Matthieu	AIDV Autonome	100,00	
180929	BEUGNOT	Luc	AIDV Autonome	100,00	
180930	HEBDING	Benjamin	AIDV Autonome	110,00	
180931	CHAPOTARD	Corentin	AIDV Autonome	110,00	
180932	VAIDY	Thibault	AIDV Autonome	100,00	
180933	CORTY	Charlène	AIDV Autonome	160,00	
180934	DRAME	Salumatou	AIDV Autonome	160,00	
180935	LAUGEOIS	Claire	AIDV Autonome	160,00	
180936	ENNAJHI	Amel	AIDV Autonome	140,00	
180937	MUTABAZI	Evelyne	AIDV Autonome	160,00	
180938	CEAN	Mylène	AIDV Autonome	160,00	

7 281,98

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°21

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300210001277-20181003-21-DE 5
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°22****OBJET** : Modification du dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e.**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôte. de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél: 01 33 33 44 00 • fax: 01 33 33 44 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-22-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°22

OBJET : Modification du dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives et d'engagements citoyens.

Afin d'amplifier et d'accroître son accompagnement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen et responsable du plus grand nombre, la Ville souhaite étendre ses aides en les adaptant aux besoins et aux demandes émanant du public et en cherchant l'adéquation entre besoins et possibilités apportées par ces aides.

Considérant que ce programme d'action créé en 2011 se doit par ailleurs d'évoluer en fonction des réalités du territoire, et s'adapter aux évolutions des pratiques et des besoins des jeunes en matière d'emploi, de formation, de loisirs et d'accès à l'autonomie,

Considérant qu'il est proposé de modifier les aides attribuées :

- par la suppression d'une aide (d'un montant de 100 €) non sollicitée depuis plusieurs années, "Je deviens surveillant de baignade" (domaine "Les volontaires"),

-par la modification des aides "Je passe le code de la route" (domaine "Les autonomes") en une aide "Je passe le permis de conduire",

Il existe aujourd'hui des possibilités d'inscriptions et de passage du code de la route d'un coût de trente euros, qui nécessitent de faire évoluer cette aide en une aide globale au permis de conduire. Aussi, il est proposé la création d'une nouvelle aide globale "Je passe le permis de conduire" qui permet le financement du code de la route ou d'heures de conduite dans la limite du montant fixé par quotient familial et selon le barème suivant :

Quotient familial	A à D inférieur à 1757 €	E à G 1757,01 € à 2745 €	H à J 2745,01 € à 3733 €	K à M 3733,01 € à 4721 €	N à P 4721,01 € et plus
Montant de l'aide	300 €	260 €	225 €	190 €	150 €

-par la modification des critères d'attribution de l'aide "Je vais apprendre ailleurs" (domaine "Les remarquables"),

Cette aide est aujourd'hui conditionnée au fait que la mobilité soit inscrite dans un cadre scolaire, étudiant ou de formation. Il est proposé de faire évoluer cette aide, afin de s'adapter à la réalité vécue par les jeunes, en proposant de l'ouvrir sur des projets de mobilité à l'étranger à finalité professionnelle sans lien avec un cursus scolaire ou étudiant de formation. Afin de pouvoir juger du bien-fondé de la demande du porteur du projet et la finalité professionnelle de la mobilité, il est proposé la création d'une commission constituée de l'élu délégué à la jeunesse, de l'élu délégué aux solidarités et à l'emploi, d'un agent de la direction jeunesse et sports et du service emploi insertion.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°22

OBJET : Modification du dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e.

-et par la création de trois nouvelles aides, "Je passe le BSR" (domaine "Les autonomes"), "J'accède au CAP" (domaine "Les remarquables") et "Jeune talent (domaine "Les remarquables") :

Considérant que la ville mène régulièrement des actions de prévention routière auprès des enfants et des jeunes, afin de sensibiliser ces populations à risque aux dangers de la route. Dans la continuité de ces actions et dans le but d'aider à former des jeunes usagers de la route responsables, propose la création d'une aide "Je passe le BSR" (Brevet de Sécurité Routière) dans le domaine "Les autonomes". Le BSR permet la conduite de scooter de moins de 50 cm³ dès l'âge de 14 ans ou d'une voiturette dès l'âge de 16 ans. La formation est de sept heures et se déroule en auto-école. Cette aide correspond à un besoin exprimé et de prévention nécessaire. Il est proposé d'en ouvrir l'accessibilité dès 14 ans et jusqu'à 20 ans pour un montant unique de 100 €.

Considérant que dans le domaine de la formation professionnelle, l'entrée dans un cursus de CAP nécessite pour l'étudiant de s'équiper d'un matériel technique afin de pouvoir suivre sa formation. Ce matériel représente un coût souvent élevé pour les familles qui ne bénéficient pas de bourse d'études. Il est proposé la création d'une aide "J'accède au CAP" dans le domaine "Les remarquables" accessibles aux jeunes non boursiers. Cette aide est attribuée sur présentation d'une attestation de l'éducation nationale qui indique que l'élève n'est pas boursier et est d'un montant unique de 150€.

Considérant que la ville de Cergy a vu et voit l'émergence de nombreux talents dans le domaine artistique et culturel. Désireuse d'encourager et de valoriser les talents cergyssois, la ville propose la création d'une aide "Jeune talent" dans le domaine "Les remarquables" destinée aux jeunes cergyssois âgés de 18 à 30 ans. Pour l'attribution de cette aide, un casting sera organisé par un jury constitué de l'élu délégué à la jeunesse, l'élu délégué à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, des agents de la direction jeunesse et sports et de la direction de la culture et du patrimoine ainsi que des professionnels opérant dans les champs culturels et artistiques. La sélection de la candidate ou du candidat vainqueur de ce casting se fera à l'issue de la délibération du jury. Le montant de cette bourse unique est de 5 000€.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°22
OBJET : Modification du dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e.

Article 1 : Approuver la suppression de l'aide "Je deviens surveillant de baignade",

Article 2 : Approuver les modifications des aides "Je passe le code de la route" et "Apprendre ailleurs"

Article 3 : Approuver la création des aides "Je passe le BSR", "J'accède au CAP", "Jeune talent" et l'intégration de ces aides dans le dispositif "Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite".

Article 4 : Autoriser le maire ou son représentant légal à donner délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant ces aides.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 4
0300213001277-20181003-22-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°23**

OBJET : Attribution du solde de la subvention 2018 à l'association sportive les Sangliers du Vexin pour l'organisation des 24h VTT

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOUALI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 30 25 46 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-23-DE 1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°23

OBJET : Attribution du solde de la subvention 2018 à l'association sportive les Sangliers du Vexin pour l'organisation des 24h VTT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy ». Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans. La 12ème édition a eu lieu les 25 et 26 août 2018. Environ 1 151 concurrents ont participé, dont 50 cergyssois et 81 féminines.

Considérant que la ville et l'association ont concrétisé leur partenariat dans une convention annuelle d'objectifs 201, le CM ayant ainsi voté l'attribution d'une subvention d'un montant total annuel de 36 000 € versé en 2 fois.

Considérant que le conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°36 du 22 mars 2018) a accordé une avance de subvention d'un montant de 13 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à la manifestation les « 24h VTT de Cergy ».

Considérant que le complément de subvention est voté tous les ans au regard du budget réalisé présenté par le club. Le budget réalisé s'élève cette année à 103 361 €.

Considérant que conformément à la convention annuelle d'objectifs 2018 signée entre la Ville de Cergy et Les Sangliers du Vexin, il convient de verser le solde de la subvention 2018 soit un montant de 23 000 €

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire.

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois. Elles représentent la première source de financement des associations sportives.

La volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers.

Considérant par ailleurs, que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois. Au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention.

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus.

Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°23

OBJET : Attribution du solde de la subvention 2018 à l'association sportive les Sangliers du Vexin pour l'organisation des 24h VTT

Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribuer le solde de la subvention 2018 d'un montant de 23 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>

	Signé électroniquement par : 02/10/2018 Jean-Paul JEANDON
A	réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181003-23-DE	3
Date de télétransmission : 03/10/2018	
Date de réception préfecture : 03/10/2018	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°24**

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-24-DE 1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°24

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation artistique et pédagogique d'excellence qui s'adresse aux danseurs amateurs de bon niveau souhaitant se perfectionner ou s'orienter vers le milieu professionnel.

Considérant qu'afin de créer des ponts entre le milieu amateur et professionnel, et ainsi d'en favoriser l'accès pour ses élèves, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse sur tout le territoire français et même au-delà.

Considérant que dans ce cadre, l'organisateur souhaite mettre en place un certain nombre d'actions avec l'Association Flow Dance Academy comme :

- l'inviter à présenter son travail lors du spectacle de fin d'année en juin 2018,
- faire intervenir des professeurs de la Flow Dance Academy au CFD,
- recevoir les élèves de la Flow Dance Academy durant une semaine sur les cours du CFD en novembre 2019.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopter les termes de la convention de partenariat dans le cadre du projet ou du partenariat entre la Ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-24-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°24

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet ou du partenariat entre la Ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
030-Z 1300, 277-20181003-24-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°25**

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 30 23 46 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-25-DE 1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°25

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD), installé dans les locaux de Visages du Monde, et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise travaillent l'un et l'autre au développement de la danse sur le territoire, tant sur le plan de la formation que sur celui de la diffusion.

Considérant que ces deux établissements ont pour mission de nouer des partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire afin de favoriser les échanges artistiques et de mettre en commun les plus-values de chacun.

Considérant que durant l'année scolaire, le CRR et le CFD invitent tous deux, au sein de leur structure respective, des artistes danseurs dont la mission est de créer une pièce chorégraphique avec les élèves.

Considérant qu'afin de multiplier les opportunités de découvertes et d'apprentissage pour ces derniers, de créer du lien entre eux, de mixer les disciplines qu'ils pratiquent, un partenariat artistique entre les deux établissements se met en place.

Considérant que l'an dernier, le CRR a permis à 10 élèves du CFD de participer à une création chorégraphique avec l'artiste Bruce TAYLOR.

Considérant que cette année, ce sera au tour du CFD d'accueillir des élèves du CRR dans le cadre d'une création chorégraphique avec l'artiste Hugues ANOI dont les représentations auront lieu les 23 et 24 mai 2019 à Visages du monde.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-25-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°25

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy

Article 1 : Adopter les termes de la convention de partenariat signée entre la ville et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
0300210001277-20181003-25-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°26**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "la Ruche" dans le cadre de l'animation et la gestion du bar lors des concerts "hors les murs" de l'Observatoire

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 30 23 46 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-26-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018	1
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°26

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "la Ruche" dans le cadre de l'animation et la gestion du bar lors des concerts "hors les murs" de l'Observatoire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors des concerts organisés dans le cadre de la programmation « hors les murs » de l'Observatoire, il est proposé au public un service de bar. Ce bar participe à la convivialité de l'accueil et fait partie intégrante du fonctionnement de l'activité. Afin de dynamiser ce service au public et dans le souci de mettre en valeur le travail des associations qui œuvrent sur la Ville de Cergy, la possibilité leur est offerte de prendre en charge la gestion et l'animation de ce bar. Ainsi, il est proposé à l'association « La Ruche » de s'investir sur cette action. Pour cela, la signature d'une convention est proposée. Elle fixe les modalités du partenariat mis en œuvre ainsi que les obligations de la Commune de Cergy et de l'association "La Ruche". Cette convention n'exonère pas l'association d'une demande de débit de boisson auprès de la Ville pour chaque concert auquel elle prend part et ne lui donne aucune forme d'exclusivité sur l'activité concernée.

Considérant que l'association « La Ruche » s'engage notamment dans ce cadre à animer au mieux l'espace bar (ambiance musicale, accueil courtois et dynamique...), à proposer des boissons de qualité, variées et à un tarif modéré (grille tarifaire fixée en accord avec la Ville via la convention). Elle s'engage également à respecter strictement le cadre légal de la licence qui lui est attribuée.

Considérant que la Ville de Cergy s'engage dans ce cadre à fournir à l'association un espace dédié au bar et à valoriser cette dynamique partagée via ses supports de communication. A ce jour, les salles de spectacle de la saison « hors les murs » mentionnées dans la convention sont "Visages du Monde" et la "33 Tour" de l'Université de Cergy-Pontoise. Toutefois, en fonction de l'évolution des partenariats, la possibilité d'investir d'autres lieux sur un mode identique est laissée ouverte.

Considérant que ce partenariat offre une véritable plus-value à l'action de la Ville dans la dynamique de convivialité et d'attractivité des concerts de l'Observatoire :

- présence des salariés et des bénévoles de "La Ruche" dans la gestion et l'animation du bar,
- savoir-faire de l'association en la matière,
- autonomie quasi-totale dans la mise en place du service...

Considérant qu'il permet également, sans exclure la participation d'autres associations, de continuer à structurer une démarche commune d'animation musicale du territoire.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°26

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "la Ruche" dans le cadre de l'animation et la gestion du bar lors des concerts "hors les murs" de l'Observatoire

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopter les termes de la convention de partenariat "Gestion du bar dans le cadre de la programmation « Hors les murs » de l'Observatoire » pour la saison 2018-2019, entre la ville de Cergy et l'association La Ruche.

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association « La Ruche » et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>
--



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300210001277-20181003-26-DE 3
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°27**

OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2018/2019

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°27

OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier municipales, notamment pour les comités d'entreprises, établissements scolaires privés, associations culturelles.

Considérant qu'il est proposé d'adapter la grille tarifaire aux usages des associations et des organismes utilisateurs concernés par la redevance en réévaluant les tarifs existants en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction

Ces nouveaux tarifs sont applicables depuis le 1er septembre 2018.

Considérant que ces locaux de la ville sont mis à disposition des associations cergyssoises, à titre gracieux, dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie de locaux disponibles.

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux).

La grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2018/2019 est réévaluée sur la base de la variation de l'indice annuel du coût de la construction (1er trimestre 2017 à 1er trimestre 2018), soit une augmentation de +1,27% (source INSEE).

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°27

OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2018/2019

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopter la tarification de la location des locaux gérés par les maisons de quartier conformément au tableau ci-joint. Sa prise en compte est effective à compter du 1^{er} septembre 2018.

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel créneau	Tarif annuel ½ journée
Grande salle : de 70 à 265 m ² (40 à 280 personnes)	21.14 €	73.98 €	126.83 €	1019.06 €	1273.83 €
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m ² (10 à 40 personnes)	15.85 €	55.48 €	95.15 €	761.24 €	951.54 €
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m ² (1 à 10 personnes)	10.56 €	38.04 €	63.89 €	507.32 €	634.15 €

NB : Sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux)

Chaque année les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.

Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives

Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives

Location à l'année créneau = créneau d'1h30 à 3h par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Location à l'année ½ journée = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-27-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°27

OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2018/2019

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 4
055-Z 1330, 277-20181003-27-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°28****OBJET** : Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Linandes**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 30 23 46 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-28-DE 1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°28

OBJET : Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Linandes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

Considérant que la Maison de quartier des Linandes bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er décembre 2016 et qui prendra fin le 30 novembre 2018.

Considérant que la commune de Cergy et la CAF souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation des contrats de projet 2016-2018 et d'un nouveau projet social, un nouvel agrément centre social de la Maison de quartier des Linandes.

Considérant que la CAF et la ville doivent établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat.

Considérant que l'évaluation du précédent et l'élaboration du nouveau projet social sont le résultat de démarches participatives en mode projet qui s'appuient sur une concertation du personnel de la Maison de quartier, des habitants, des associations locales, des services municipaux (directions stratégiques et opérationnelles) et des Institutions (CAF 95, Fédération des Centres sociaux et socioculturels 95).

Considérant que le nouveau projet confirme la démarche participative de l'évaluation des activités et des actions, de l'élaboration partagée du nouveau projet social. Il se fonde également sur l'existence d'une dynamique partenariale forte avec les acteurs locaux, notamment avec les habitants et les familles.

Considérant que le nouveau projet social des Linandes comprend un volet animation globale et coordination et un volet animation collective famille

Considérant que les objectifs généraux et opérationnels du nouveau projet social tendent à :

Animation globale et coordination

1) Promouvoir la maison de quartier comme un lieu d'accueil ouvert à tous :

- Renforcer et coordonner l'accès au droit en direction des publics vulnérables et des familles
- Poursuivre le travail engagé sur la fonction accueil
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et faciliter l'accès des publics fragiles (seniors, familles monoparentales, habitants en situation précaire...)
- Améliorer la communication interne et externe sur les missions et activités de la Maison de quartier
- Développer des outils de veille / Assurer une veille territoire pour enrichir le diagnostic territorial
- Renforcer la mise en réseau de tous pour une meilleure information et coordination des actions

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°28

OBJET : Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Linandes

- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet personnel et promouvoir la place des jeunes à travers leurs projets personnels
- Développer l'accès à la culture

2) Accompagner et promouvoir les initiatives locales et renforcer la mise en réseau des habitants, des acteurs et des associations :

- Soutenir la vie associative, mobiliser les associations et les habitants autour de projets collectifs
- Valoriser et fédérer les bénévoles
- Impliquer les habitants et les familles dans des actions participatives et citoyennes
- Faciliter l'appropriation par les habitants des projets et leur permettre de s'investir dans l'évolution de leur quartier
- Poursuivre la promotion de la culture participative de la Maison de quartier
- Soutenir l'engagement des jeunes
- Favoriser et accompagner la participation citoyenne des jeunes en les associant à l'élaboration de projets dans le domaine sportif et culturel

3) Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants :

- Participer à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité
- Développer la veille territoriale, notamment sur les quartiers sortant de la politique de la ville (Linandes, Justice, Croix petit)

Animation Collective Famille :

1) Favoriser le lien entre parents et enfants (responsabilité parentale) :

- Renforcer les actions favorisant la participation des familles visant la transmission des valeurs républicaines et citoyennes
- Favoriser les liens avec les familles monoparentales et les familles isolées
- Développer des temps de rencontre intergénérationnels et soutenir les pratiques de solidarité active
- Renforcer l'offre d'animations éducatives diversifiées en direction des familles
- Proposer une action d'accompagnement à la scolarité pour les collégiens et renforcer les liens avec les familles pour un meilleur suivi des jeunes dans un but de réussite éducative (CLAS)

2) Soutenir les parents dans leur fonction parentale et permettre leur mobilisation :

- Renforcer les actions du dispositif REAAP
- Développer des actions favorables aux liens parents enfants
- Valoriser les savoirs faire et la mobilisation des parents

Par son caractère de centre social, la maison de quartier se définit comme une : « Maison des Services et Activités – Maison des Projets – Maison de la Citoyenneté ».

La demande d'agrément « centre social » est sollicitée pour une durée de 4 ans auprès de la CAF du Val-d'Oise.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°28

OBJET : Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Linandes

Considérant que le renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maisons de quartier des Linandes permettra de solliciter auprès de la CAF l'agrément « centre social » au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage » et « animation collective familles ».

Considérant que cet agrément permettra de bénéficier des prestations de services afférentes :

- Prestation animation globale et coordination et prestation animation collective famille.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopter le projet social 2018- 2022 de la Maison de quartier des Linandes

Article 2 : Autoriser sa présentation à la CAF pour solliciter l'agrément centre social au titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage" et "animation collective familles" et percevoir les prestations correspondantes.

Article 3 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ces agréments.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20181003-28-DE 4
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°29****OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 23 46 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-29-DE 1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
 Délibération n°29

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et souhaite favoriser l'accès des familles aux loisirs.

Considérant qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires.

Considérant que le soutien de la commune a été sollicité pour des sorties familiales portées par deux associations de proximité à destination des familles cergyssoises du quartier Coteaux.

ASSOCIATIONS	ADRESSE	N°SIRET	DATE DE MISE EN OEUVRE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	DESCRIPTION PROJET
Association des Maliens de Cergy-Pontoise et ses Environs (AMCPE)	01 rue des Heulines 95000 Cergy	N° SIRET : 839 768 967 000 11	7/07/2018	55 personnes	Sortie familiale à Berk sur mer
Association des Parents d'Elèves du Ponceau Solidaire (PEP'S)	Maison de quartier des Linandes, Place des Linandes 95000 Cergy-	N° SIRET : 830 558 482 000 14	Vacances de la Toussaint 2018	60 personnes	Sortie nocturne au Château de Versailles

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale.

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation avec les familles afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble. L'objectif est également de faire bénéficier de ce dispositif à des Cergyssois qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances durant les différentes périodes de vacances scolaires. Ces sorties sont organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et dont l'action permet de créer du lien social entre les habitants.

Considérant que ce soutien financier attribué par la Ville permet à ces associations de mener leurs sorties dans les meilleures conditions, pour un public qui sort très peu de Cergy par manque de moyens essentiellement.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°29

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association des Maliens de Cergy-Pontoise et ses Environs (AMCPE)
(Adresse 01 rue des Heulines 95000 Cergy- N° SIRET : 839 768 967 000 11)

Article 2 : Attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association des Parents d'élèves du Ponceau Solidaire (PEP'S)
(Adresse : Maison de quartier des Linandes, Place des Linandes 95000 Cergy- N° SIRET : 830 558 482 000 14)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>
--



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
0303210001277-20181003-29-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°30****OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOULI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10te. de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 88 • www.wille-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-30-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 4 projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association ACT-DTOUR organise une soirée intergénérationnelle, pour favoriser les échanges et entraide entre les habitants du Grand Centre, au mois de septembre 2018.
- L'association Eléphants de l'Agglomération de Cergy Pontoise organise un moment de loisirs et de rencontres pour les familles et les habitants du quartier Axe Majeur Horloge, au mois d'octobre 2018.
- L'association Appia la route des voyages, organise une journée festive consacrée au Bio, avec la participation des habitants et des producteurs locaux, au Village, le 21 octobre 2018.
- Monsieur POURADIER DUTEIL Aldric, organise une fête pour l'accueil des nouveaux habitants, autour d'une soirée jeux/diner, à la Croix-Petit, le 29 septembre 2018.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale. Les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général. Ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers. La commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-30-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Article 1 : Attribuer une subvention aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
ACT D-TOUR	6, Grand Place - 95000 CERGY	81306649500017	150.00
ELEPHANTS DE L'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	30 chemin des pipeaux – 95800 CERGY		300.00
APPIA, LA ROUTE DES VOYAGES	8, place du Grand Hunier – 95000 CERGY	79126645500017	750.00
POURADIER DUTEIL Aldric	4 rue du Moutier, Apt. C202 – 95000 CERGY		250.00

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20181003-30-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°31**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Mairie de Cergy • 3, place de l'Hôtel de Ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-31-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°31

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour la troisième année consécutive, Visages du Monde s'inscrit, du 9 au 11 novembre 2018, dans le festival Kalypso regroupant une vingtaine de lieux dans toute l'Île de France pour promouvoir la danse hip hop et la jeune création.

Considérant que créé en novembre 2013 à l'initiative du chorégraphe et directeur du Centre Chorégraphique National (CCN), Mourad Merzouki, le festival Kalypso s'inscrit au cœur des missions du centre chorégraphique à savoir l'aide au développement et le soutien à la diffusion de la création chorégraphique hip-hop d'aujourd'hui sur le territoire.

Considérant que pour ce faire, le festival s'appuie sur des partenariats dans toute l'Île-de-France avec des structures partageant le même intérêt et ayant la même vocation.

Considérant que pour sa sixième édition, le festival Kalypso se déroulera du 7 novembre au 16 décembre 2018 et réunira 51 compagnies émergentes et confirmées.

Considérant que le CCN et la commune de Cergy se sont rapprochés afin de mettre en œuvre la programmation de 11 représentations (dont 2 gratuites) dans le cadre du festival Kalypso à Cergy Pontoise.

Considérant que la présente convention détermine les conditions de l'accueil par la commune des représentations faisant partie du festival Kalypso.

Considérant que Visages du monde est un lieu de vie, de création, de diffusion, de rencontre et de partage des connaissances et des cultures, un lieu de citoyenneté ouvert à tous dédié à toutes les cultures et aux danses actuelles en particulier, l'équipement affiche l'ambition de rendre la création artistique accessible à tous et mélanger les publics.

Considérant que s'inscrire dans la dynamique du festival Kalypso, c'est participer à atteindre cet objectif de rendre l'art chorégraphique à la portée de tous ; par une plus grande diffusion des œuvres notamment en danse hip hop.

Considérant que ce partenariat permet également à Visages du Monde de :

- s'inscrire dans un réseau de partenaires
- d'être identifié comme lieu de diffusion de danse et de culture urbaine
- de bénéficier de la communication d'un festival reconnu pour la promotion de sa programmation

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°31

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>
--



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A	réception en préfecture	3
03-2 1330 277-20181003-31-DE		
Date de télétransmission : 03/10/2018		
Date de réception préfecture : 03/10/2018		

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°32****OBJET** : Organisation d'un jeu concours dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOUALI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 32 33 44 00 • fax : 01 32 32 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-32-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°32

OBJET : Organisation d'un jeu concours dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle, la Ville de Cergy, organise un jeu concours « Passerelles » gratuit et sans obligation d'achat dans le but de promouvoir la programmation 2018-2019.

Considérant que les personnes désireuses de participer rempliront un questionnaire dont les réponses figurent dans le magazine « passerelles 7 » et le déposeront dans une urne prévue à cet effet le jour de l'ouverture de saison.

Considérant que le jeu concours est organisé du mardi 25 septembre au samedi 6 octobre 2018.

Considérant que la désignation des gagnants du jeu concours s'effectuera par tirage au sort, le 6 octobre 2018, jour de l'ouverture de saison.

Considérant que ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Considérant que le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans le post du Jeu-concours ou dans une page dédiée sur le site internet de la ville et affiché au sein des établissements culturels de la ville.

Considérant que les gagnants, au nombre de 5 maximum, se verront remettre deux places gratuites pour un spectacle de leur choix :

Soit des places de concert organisé par l'Observatoire, soit des places de spectacle organisé par Visages du Monde - Valeur d'une place (plein tarif) : 20 €, 12 €, 6 € ou 3 € selon les spectacles.

Considérant que l'organisation de ce concours a pour objectif de promouvoir les programmations mises en place dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 et de faire connaître aux publics à travers le support Passerelle l'offre culturelle de la ville de Cergy.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-32-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°32

OBJET : Organisation d'un jeu concours dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle

Article 1 : Autoriser l'organisation du jeu concours « Passerelle »

Article 2 : Adopter le règlement du concours

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
055-Z 1330, 277-20181003-32-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°33**

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur le projet d'acquisition en VEFA de 36 logements par le bailleur CDC Habitat – OSICA.

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10, place de l'Hôtel de Ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 32 33 44 00 • fax : 01 32 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-33-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°33

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur le projet d'acquisition en VEFA de 36 logements par le bailleur CDC Habitat – OSICA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le Bailleur CDC Habitat - OSICA acquiert en VEFA sur le territoire de la Commune de Cergy un programme de logements locatifs sociaux situé sur le quartier Grand Centre.

Considérant que l'opération d'acquisition en VEFA prévoit, pour la première tranche, 36 logements locatifs sociaux (10 PLS / 19 PLUS/ 7 PLAI), situés Boulevard de l'Oise/Rue des chauffours à Cergy.

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, CDC Habitat - OSICA réserve en droit de suite 7 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération.

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation faite par CDC Habitat - OSICA intéresse la Ville.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-33-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°33

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur le projet d'acquisition en VEFA de 36 logements par le bailleur CDC Habitat – OSICA.

Article 1 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 7 logements portant sur le projet de ce programme neuf.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
030213001277-20181003-33-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°34**

OBJET : Présentation d'un dossier politique de la ville inscrit au titre de la programmation "Valeurs de la République et citoyenneté" 2018

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Mairie de Cergy • 3, place de l'Hôtel de Ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-34-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°34

OBJET : Présentation d'un dossier politique de la ville inscrit au titre de la programmation "Valeurs de la République et citoyenneté" 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Considérant que le territoire d'Axe Majeur Horloge est défini comme prioritaire pour la politique de la ville et qu'à ce titre la ville de Cergy a signé le contrat de ville le 28 juin 2015.

Considérant que comme les associations, la Ville peut prétendre à des co-financements pour des projets répondant aux critères des appels à projets "politique de la ville" porté par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) via la Préfecture.

Considérant qu'au titre de l'exercice 2018, le CGET contribue pour un montant total de 4 000 € à 1 action "Valeurs de la République et citoyenneté " retenue :

Intitulé de l'action	Objectif opérationnel du projet	Montant alloué
Parcours citoyens	Sensibilisation des enfants de CM1/CM2 des écoles élémentaires de Cergy à la découverte de l'environnement institutionnel et associatif du quartier et de la Ville, visite de l'Hôtel de ville, rencontre avec services et associations, participation à l'amélioration du quartier par la mise en place de projets	4 000 €
MONTANT TOTAL		4 000 €

Considérant que le cofinancement par le CGET est important pour la réalisation des actions portées par la Ville et déposées au titre des projets "Valeurs de la République et citoyenneté", répondant aux enjeux fixés par le contrat de ville.

Considérant que la mise en place de ce projet est en adéquation avec les orientations fixées et priorités d'intervention en matière de développement de la citoyenneté et rapprochement des institutions.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-34-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°34

OBJET : Présentation d'un dossier politique de la ville inscrit au titre de la programmation "Valeurs de la République et citoyenneté" 2018

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents (attestations, bilans...) afférents à cette action.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>



Signé électroniquement par :
02/10/2018
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03/10/2018, 277-20181003-34-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°35**

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations.

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°35

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L411-1, R441-3, R441 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois. De nombreuses structures organisent leur intervention sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation.

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville. Elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités).

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'Egalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes qui s'appuie sur les compétences d'associations compétentes bien implantées sur le territoire. Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation de ces actions d'insertion et d'intégration.

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression.

Considérant que ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire.

Considérant que le périmètre d'intervention circonscrit aux ilots des Touleuses, Linandes et Justice ne figure plus dans la géographie prioritaire se traduisant par une baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville et nécessitant une mobilisation plus forte des crédits de droits commun.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-35-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°35

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations.

Considérant que chacune de ces structures dispose de bénévoles non formés ainsi que d'équivalents temps plein en charge de la mise en œuvre d'actions d'intégration.

Considérant que l'Etat n'ayant donc pas reconduit le cadre de prise en charge du dispositif contrat de ville depuis le second semestre 2015, les associations, entre autres, A.A.C.S et Solidarité Plurielle ne sont plus éligibles depuis 2015 aux crédits alloués par l'état au titre du contrat de Ville. Considérant que la ville de Cergy a donc pris l'initiative de soutenir les ateliers d'apprentissage du français portés par ces structures.

Considérant qu'à ce titre, plusieurs acteurs locaux dont l'AACS, le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO ou le MEUF mènent ces dernières d'années sur les différents quartiers et îlots de la ville, les Linandes ou l'Axe Majeur Horloge, en lien avec les maisons de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Considérant qu'en outre, ces structures participent à la coordination territoriale linguistique de l'apprentissage du français mise en place depuis avril 2016. En effet, La Loi du 7 février 2016 a précisé les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics primo-arrivants et renforce le niveau de maîtrise de la langue française en lien avec l'obtention du titre de séjour.

Considérant que c'est donc dans le cadre de l'adoption du projet de loi Egalité et Citoyenneté que la ville de Cergy initie une démarche visant au renforcement de la maîtrise du français dans le cadre du parcours d'intégration des publics en lien avec les dispositifs de formation professionnelle et d'intégration sociale.

Considérant que le projet de coordination territoriale linguistique, porté par la ville de Cergy au sein de la Mission Egalité, rassemble différents acteurs locaux, en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du développement des politiques publiques relatives à l'amélioration de la maîtrise de la langue française et à l'intégration.

Considérant que ce travail a permis de définir plusieurs objectifs communs :

- Travailler à un état des lieux des acteurs du territoire intervenant dans la formation linguistique.
- Elaborer un outil support à destination des professionnels et des publics cibles.
- Etablir une meilleure coordination et articuler les interventions entre les micro-territoires et les dispositifs nationaux
- Participer à des échanges de pratiques ; capitaliser les expériences locales ; Créer un réseau - d'acteurs et des outils communs.
- Permettre aux apprenants d'intégrer au mieux les parcours de formation.
- Créer les conditions favorables d'une offre linguistique en s'appuyant sur la complémentarité des acteurs régionaux et nationaux.

Considérant qu'en appui du développement de cette politique publique, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour chacune des structures selon la répartition suivante :

- Solidarité Plurielle : 1 000 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes – 95000 Cergy

N° SIRET : 79438797700018

Le Meuf : 1 000 €

Association domiciliée : 2 rue de la Pastorale – 95800 CERGY

N° SIRET : 81834760100010

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-35-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°35

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations.

- Le Secours Catholique : 1 000 €

Association domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex

N° SIRET : 77566669602763

- L'AFAVO : 1 000 €

Association domiciliée : 40 avenue du Martelet – 95800 CERGY

N° SIRET : 38108634700030

- AACS : 1 600 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Touleuses, 20 Place des Touleuses 95000 CERGY

N° SIRET : 3150647700021

Considérant que l'exercice 2018-2019 doit nous permettre de ne plus envisager ponctuellement la politique de formation linguistique, mais de concevoir, organiser et installer une coordination linguistique territoriale en lien avec les structures de Cergy-Pontoise et avec les acteurs locaux.

Considérant que cette condition doit nous permettre de développer à terme une approche territoriale de l'offre linguistique et d'apprentissage du français.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autoriser le maire ou son représentant légal à valider le principe d'une subvention pour chacune de ces structures pour les associations au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-35-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°35

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03/10/2018, 277-20181003-35-DE
Date de télértransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°36****OBJET** : Subvention aux associations de santé Ligue contre le cancer et France Alzheimer**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOUALI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

15te. de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95501 Cergy-Pontoise Cedex • Tél : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 38 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-36-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°36

OBJET : Subvention aux associations de santé Ligue contre le cancer et France Alzheimer

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement des cergyssois sur les questions liées à la santé.

Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé en cours de réactualisation sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants. Ce diagnostic devrait donner lieu au renouvellement du Contrat Local de Santé signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture conformément aux engagements du Projet régional de santé élaboré par l'ARS pour la période 2018-2022.

Considérant que les associations soutenues financièrement par la ville agissent au quotidien et le cas échéant en partenariat avec la Ville pour la mise en place d'actions répondant aux besoins des cergyssois.

Considérant que l'association France Alzheimer mène des actions en faveur des malades Alzheimer et de leurs familles à travers des groupes de paroles, la formation des aidants familiaux, des cafés mémoire, des ateliers de relaxation ou encore des séjours de vacance aidant/aidé.

Considérant que La Ligue contre le cancer du Val d'Oise décline son action à travers trois axes d'intervention : l'aide aux malades (soutien psychologique, aide au maintien dans l'emploi, aides financières, soins de support...), la participation à la recherche (actions de recherche et soutien aux bourses doctorales), la prévention. Les actions de prévention se déclinent notamment avec la diffusion des agendas scolaires sur les thèmes de la prévention santé auprès des élèves de CM2, la mise en place d'actions de prévention et d'information dans les établissements scolaires, la promotion et l'information sur les dépistages.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-36-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°36

OBJET : Subvention aux associations de santé Ligue contre le cancer et France Alzheimer

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Verser une subvention de cinq cent euros (500 €) à l'association France Alzheimer et cinq cent euros (500 €) à l'association La Ligue contre le cancer du Val d'Oise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>



Signé électroniquement par :
02/10/2018

3

<p>A réception en préfecture 0300213001277-20181003-36-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°37****OBJET** : Modification du tableau des effectifs**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°37

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal. Ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis. En effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires. Ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail. Il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés.

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service
- celles liées à des changements de temps
- celles liées à des régularisations
- celles liées à des nominations
- celles liées à des modifications d'emplois

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission des ressources internes

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-37-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°37

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 1 : Approuver les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste de rédacteur	DRH
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine	DCP
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif	DVD
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	DRUSI
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DFCP
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	PAF DGA DT
1 poste d'ingénieur	1 poste d'ingénieur en chef	DGA DT

Article 2 : Approuver les suppressions et créations de postes pour les changements de temps suivants à compter du 1er septembre 2018 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 9h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 9h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 13h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 10h par semaine	DCP

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-37-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°37

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 3 : Approuver les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	PAF DGA DT
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	DSPE PE
1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	ORIRU
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal 2ème classe	DRUSI
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe	DRUSI

Article 4 : Approuver les suppressions et créations de postes pour les promotions internes et les avancements de grade suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe	1 poste d'attaché	DPM
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	1 poste d'attaché	DFCP
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste de rédacteur	DRH
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste de brigadier chef principal	1 poste de chef de service de police municipale	DPM
4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	4 postes d'agent de maîtrise	DVLA, DSU, DE
3 postes d'attaché	3 postes d'attaché principal	DFCP, DVLA, DRH
1 poste de puéricultrice de classe normale	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste de puéricultrice hors classe	DSPE
1 poste de bibliothécaire	1 poste de bibliothécaire principal	DCP
1 poste de rédacteur principal 2ème classe	1 poste de rédacteur principal 1ère classe	DAU

1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de technicien principal 1ère classe	DPP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 13h/semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 13h/semaine	DCP
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'éducateur des APS	1 poste d'éducateur des APS principal 2ème classe	DJS
7 postes d'adjoint administratif	7 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	Toutes les Directions
7 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	7 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	Toutes les Directions
4 postes d'agent de maîtrise	4 postes d'agent de maitrise principal	Toutes les Directions
3 postes d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	3 postes d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe	DCP, DRUSI
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	DCP
9 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	9 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	DSPE
2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe	DE
9 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	9 postes d'adjoint technique principal 1ère classe	Toutes les Directions
5 postes d'adjoint d'animation	5 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Toutes les Directions
10 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	10 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Toutes les Directions
22 postes d'adjoint technique	22 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	Toutes les Directions

Article 5 : Approuver la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste de rédacteur

Emploi créé : Chargé de l'emploi et des compétences

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Organiser et mettre en œuvre les processus recrutement - mobilité :

- Accompagner les directions dans l'analyse et l'expression de leurs besoins en recrutement (fiche de poste, annonce...)
- Réaliser des actions de sourcing et/ou rechercher les supports de diffusion adaptés
- Rechercher et sélectionner des candidatures

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°37

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Organiser et conduire les entretiens de recrutement
 - Assurer un rôle d'aide à la décision auprès des directions
 - Assurer le suivi administratif des recrutements
 - Préparer et participer à la bonne intégration des agents
- 2/ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation :
- Identifier les besoins en formation des Directions et des agents
 - Rédiger les cahiers des charges
 - Consulter les différents organismes prestataires
 - Monter les différentes formations et s'assurer du suivi individuel des agents
 - Mettre en oeuvre, décliner et évaluer le plan de formation
- 3/ Participer à la mise en œuvre d'une démarche GPEC :
- Valoriser le capital humain et gérer les potentiels
 - Participer à l'élaboration des fiches de poste et à la création d'un répertoire des métiers
 - Evaluer les compétences et l'employabilité
 - Accompagner les agents dans leur souhait de mobilité et/ou d'évolution de carrière
- 4/ Accompagner les organisations de travail en appui des managers et des agents :
- Accompagner les directions dans l'évolution de leurs missions
 - Repérer les besoins et apporter et apporter une réponse adaptée en tenant compte des contraintes (ex : contrainte budgétaire)
 - S'assurer de la cohésion entre accompagnement individuel et projet global de la collectivité
- 5/ Participer et/ou piloter des projets internes ou transverses :
- Piloter des projets internes au service
 - Participer à la réalisation de projets intra direction ou inter direction

Niveau de recrutement : Master I ou II dans le domaine des ressources humaines ou du droit ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans des missions relatives au recrutement et à la formation

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 poste de technicien principal 1ère classe

Emploi créé : Directeur artistique

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°37
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Missions :

- 1/ Garantir la qualité visuelle et l'impact des campagnes et des supports de communication
 - Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création
 - Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées
 - Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts
 - Suivre les productions de documents et supports
- 2/ Analyser les problématiques de la collectivité afin de nourrir le processus créatif
 - Etudier les actions, les dispositifs, les cibles et l'identité de la collectivité
 - Analyser la stratégie de communication de la collectivité pour initier la création
 - Suivre et analyser les nouveautés/tendances en matière de création
 - Assurer une veille sur les réalisations des collectivités de même strate
- 3/ Concevoir les supports de communication de la collectivité
 - Rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création ou l'exécution de la commande des chefs de projet communication
 - Effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, préprojet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style
 - Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création
- 4/ Réaliser les supports de communication de la collectivité
 - Assurer l'exécution graphique et le suivi de la fabrication du journal municipal
 - Assurer l'exécution de supports de communication en fonction d'une charte graphique définie : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation...
 - Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial avec le chef de projet communication
 - Effectuer les modifications ou corrections éventuelles
- 5/ Garantir le respect de la charte graphique de la collectivité
 - Respecter et faire respecter la charte graphique de la collectivité tant en interne qu'en externe
 - Suivi, coordination et mise en œuvre des demandes liées à la charte graphique

Niveau de recrutement : Formation de niveau supérieur en matière de graphisme, de communication ou de création artistique ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur des fonctions équivalentes comportant notamment de la conception de supports de communication

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°37

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

c) Emploi créé : Chargé de mission politique de la ville

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Définir, suivre et mettre en œuvre le Contrat de Ville

- Etre le référent du « contrat de ville » auprès des partenaires, des services, des élus et assurer le lien entre eux
- Co-construire un programme de priorités par la mobilisation de l'ensemble des partenaires et des habitants.
- Favoriser l'articulation du contrat avec les autres politiques contractuelles existantes
- Mettre en œuvre les actions du Contrat de Ville
- Négocier des engagements financiers des partenaires du contrat de ville.
- Mobiliser des subventions et des fonds structurels.
- Assurer le suivi opérationnel et budgétaire des actions du contrat en lien avec les services de la CACP.
- Coordonner les acteurs intervenants dans la réalisation des actions du contrat de ville.
- Participer aux organes de gouvernance du contrat de ville (comités techniques),
- Mettre place des outils d'évaluations du dispositif
- Assurer l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs

2/ Assurer le suivi du conseil citoyen

- Etre le référent du conseil citoyen et assurer le suivi des travaux
- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Permettre la création d'un espace favorisant la Co-construction des contrats de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

3/ Assurer une veille globale et transversale sur les dispositifs de co-financements dans le domaine des solidarités

- Etre le référent de la direction en matière de sollicitation de financements extérieurs
- Effectuer une veille sur dispositifs et appels à projets
- Apporter une expertise technique dans les dossiers de demande de financement auprès des collègues de la direction

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°37
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de recrutement : Formation de niveau supérieur (Master I ou II) ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste comportant des responsabilités ou des fonctions similaires dans le secteur public, privé ou associatif

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20181003-37-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°38****OBJET** : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Mairie de Cergy • 3, place de l'Hôtel de Ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél: 01 32 33 44 00 • fax: 01 32 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°38
OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant qu' il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit une période d'astreinte comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Considérant que l'astreinte est donc un moyen d'organiser la disponibilité d'agents en dehors de l'horaire de travail normal pour, en cas d'événement soudain, aléatoire ou imprévisible, intervenir rapidement lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Considérant que le présent rapport a pour objet de modifier la délibération du 30 juin 2017 relative au régime d'astreinte.

Rappel de l'organisation générale du dispositif à la Ville de Cergy

Le dispositif d'astreintes à la Ville de Cergy est organisé selon deux modalités :

- l'organisation d'une astreinte permanente tout au long de l'année, permettant de faire face à tous les événements imprévus qui peuvent survenir dans la Commune, couplée au dispositif d'astreinte organisé au niveau de l'exécutif municipal
- l'organisation d'astreintes plus ponctuelles, au regard d'une saisonnalité ou d'organisations du temps de travail impliquant des dispositions particulières en termes de continuité du service

Un certain nombre d'adaptations dans les différentes astreintes sont nécessaires pour préciser leur réalisation en termes de fonctions concernées.

Ainsi, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et contractuels sur postes permanents, seraient les suivantes :

* Les astreintes permanentes

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-38-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°38

OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Astreinte opérationnelle de direction

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques

Modalités d'organisation : 1 directeur d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : DGS, DGA, Directeurs appartenant à toutes filières de la fonction publique territoriale

Astreinte technique

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la Ville

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'agents techniques et de techniciens de la collectivité dont les fonctions, la connaissance de la ville et de son patrimoine, et l'expérience permettent de les mobiliser sur l'astreinte, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte sportive

Champ d'intervention : organisation d'une astreinte pour répondre aux exigences de la délégation de service de la sécurité incendie et de l'exploitation sportive des sites.

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

Fonctions concernées : agents issus de la Direction de la Jeunesse et des sports occupant des fonctions d'agent technique ou de technicien, issus de toutes filières de la Fonction publique territoriale.

Astreinte de commandement police municipale

Champ d'intervention : Assurer l'encadrement des équipes de police municipale sur l'ensemble de la ville en cas de nécessité et prendre les décisions adéquates

Modalités d'organisation : 1 agent encadrant d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de Directeur de Police Municipale, de responsable de cellule de commandement ou de chef d'unité ou issus de la filière police municipale

Astreinte police municipale

Champ d'intervention : Etre en mesure en cas de nécessité d'assurer la sécurité sur l'ensemble de la ville

Modalités d'organisation : un maximum de 8 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de gardiens de police municipale issus de la catégorie C de la filière police municipale

* Les astreintes ponctuelles

Astreinte salage (viabilité hivernale)

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-38-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°38

OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Champ d'intervention : l'astreinte salage a pour objet d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions de traitement de façon à limiter, pour l'usager, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux.

Modalités d'organisation : 2 agents d'astreinte pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services.

Fonctions concernées : agents volontaires occupant les emplois d'adjoints techniques ou de techniciens de toute filière de la fonction publique territoriale, disposant le cas échéant d'un permis poids lourds.

Astreinte informatique

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi

Modalités d'organisation : astreinte téléphonique avec intervention à distance ou déplacement sur site si nécessaire ; 1 agent d'astreinte chaque samedi ouvré.

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'assistant informatiques, de techniciens informatiques, de chefs de projet informatique ou de responsable de service informatique à la Direction des Systèmes d'Information, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte communication

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'événements imprévus

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte chaque jour de week-end, jour férié ou jour de fermeture des services municipaux

Fonctions concernées : agents exerçant les emplois d'assistants de communication, de chargés de communication, de chefs de projet communication de la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, de responsable de la communication ou exerçant des emplois liés au protocole au Cabinet du Maire, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte Médiathèque Visages du Monde

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Fonctions concernées : agents occupant des fonctions d'assistant bibliothécaire, bibliothécaire ou responsable de bibliothèque du service des Cergythèques issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Régime d'indemnisation :

L'indemnisation ou l'octroi des repos compensateur des temps d'astreinte et d'intervention se fera en application des dispositions des textes suivants, dans le respect du principe de parité :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

- Décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181003-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°38

OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

- Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Considérant qu'il est rappelé que l'indemnité d'astreinte n'est pas compatible avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Considérant qu'il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à décider du choix entre l'indemnisation de l'astreinte et l'octroi d'un repos compensateur équivalent, selon les conditions fixées dans les décrets précités, et dans les limites du budget alloué à cet effet.

Considérant que conformément à la réglementation, la délibération vise à encadrer le dispositif général d'astreintes à la Ville de Cergy et ses principales modalités de mise en œuvre.

Après l'avis de la commission des ressources internes

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Fixer le régime des astreintes selon les modalités suivantes

* Astreinte de direction : 1 directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte technique : 1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la Ville et de son expérience), du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte sportive : 1 agent d'astreinte (issu de la Direction de la Jeunesse et des Sports), du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

* Astreinte de commandement police municipale : 1 agent encadrant d'astreinte du lundi au dimanche inclus en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police Municipale et de la filière police municipale) et occupant la fonction de Directeur de Police Municipale, de responsable de cellule de commandement ou de chef d'unité

* Astreinte police municipale : un maximum de 8 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police Municipale et de la catégorie C de la filière police municipale) et occupant la fonction de gardien de police municipale

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-38-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018
Délibération n°38
OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

* Astreinte salage (viabilité hivernale) : 2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte informatique : 1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré

* Astreinte communication : 1 agent d'astreinte (DPCC et Cabinet) chaque jour de week-end, jour férié, ou jour de fermeture des services municipaux

* Astreinte Médiathèque Visages du Monde : 1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité, en application des décrets cités dans les visas.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON
Réception en préfecture
03-2-1277-20181003-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°39**

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'accord cadre n°12/18 relatif à la fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique pour la ville de Cergy.

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°39

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'accord cadre n°12/18 relatif à la fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique pour la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2018

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un accord cadre pour la fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique pour la ville de Cergy à destination de l'ensemble des services de la ville.

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire alloti (4 lots) à marchés subséquents, en application des articles 78 et 79 du décret, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 15 octobre 2018 ou de sa notification si celle-ci est postérieur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 31 mai 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 02 juillet 2018 à 12h00, 7 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Relations aux Usagers et des Services Internes, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 14 septembre 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- ✓ Lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration : Huron et Cie, sise 40 Rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX
- ✓ Lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène : Huron et Cie, sise 40 Rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX
- ✓ Lot n°3 : Electroménager, neuf, non professionnel : Kleo France, sise 366 ter Rue de Vaugirard 75015 PARIS
- ✓ Lot n°4 : Matériel hifi domestique, neuf, non professionnel : Pont d'Issy Industrie, sise 11 Avenue Descartes 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-39-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°39

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'accord cadre n°12/18 relatif à la fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique pour la ville de Cergy.

Article 1 : Approuver les termes de l'accord cadre n°12/18 relatif à la fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique de la ville de Cergy.

Article 2 : Préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Préciser que l'accord-cadre est conclu à compter du 15 octobre 2018 ou de sa notification si la date de celle-ci est postérieure. L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°12/18 de fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique pour la ville de Cergy, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc), avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration : Huron et Cie, sise 40 rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX,
- ✓ Lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène : Huron et Cie, sise 40 rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX,
- ✓ Lot n°3 : Electroménager, neuf, non professionnel : Kleo France, sise 366 ter rue de Vaugirard 75015 PARIS,
- ✓ Lot n°4 : Matériel hifi domestique, neuf, non professionnel : Pont d'Issy Industrie, sise 11 avenue Descartes 92350 LE PLESSIS ROBINSON.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18**



Signé électroniquement par :

02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 277-20181003-39-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°40**

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 au marché n°13/16 de fourniture et montage de mobilier pour les besoins la ville de Cergy pour les lots n°4, mobilier petite enfance, n°5, structure de motricité et jeux bois, et n°6, mobilier mousse et plastique.

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°40

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 au marché n°13/16 de fourniture et montage de mobilier pour les besoins la ville de Cergy pour les lots n°4, mobilier petite enfance, n°5, structure de motricité et jeux bois, et n°6, mobilier mousse et plastique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Considérant qu'il convient de signer des avenants pour le marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy, notamment pour les lots suivants :

- Lot n°4, mobilier petite enfance, notifié le 26/07/2016 à la société MATHOU, sise 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°5, structure de motricité et jeux bois, notifié le 26/07/2016 à la société MATHOU, sise 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°6, mobilier mousse et plastique, notifié le 25/07/2016 à la société WESCO, sise route de chollet à Cerizay (79140).

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bon de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois.

Considérant que la société MATHOU, titulaire des lots n°4 et 5, a réorganisé l'ensemble de son catalogue et fait évoluer ses gammes de produits.

Cette réorganisation a entraîné une modification de certaines de leurs références. Il convient donc de modifier les références des BPU des lots n°4 et n°5 par les nouvelles références. Ces nouvelles références sont de qualité équivalente et au même prix unitaire que les références initiales du marchés.

Considérant que la société WESCO, titulaire du lot n°6, a modifié la codification de certaines références du bordereau de prix unitaire en raison d'une évolution de leur gamme de produit sans modification des prix unitaires.

Considérant que ces changements ne bouleversent pas l'économie du marché et n'en changent pas l'objet.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-40-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°40

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 au marché n°13/16 de fourniture et montage de mobilier pour les besoins la ville de Cergy pour les lots n°4, mobilier petite enfance, n°5, structure de motricité et jeux bois, et n°6, mobilier mousse et plastique.

Article 1 : Approuver les termes des avenants suivants au marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy :

- Avenant n°1 au lot n°4 mobilier petite enfance,
- Avenant n°1 au lot n°5 structure de motricité et jeux bois,
- Avenant n°1 au lot n°6 mobilier mousse et plastique.

Article 2 : Préciser que les avenants n°1 aux lots n°4, 5 et 6 n'entraînent aucune augmentation de montant du marché,

Article 3 : Préciser que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

Article 4 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer les avenants n°1 suivants au marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy :

- Lot n°4, mobilier petite enfance, avec la société MATHOU sise, 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°5, structure de motricité et jeux bois, avec la société MATHOU sise, 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°6, mobilier mousse et plastique, avec la société WESCO, sise route de chollet à Cerizay (79140).

Les conditions initiales du marché restent inchangées. Précise que les avenants n°1 aux lots n°4, 5 et 6 n'ayant aucune incidence financière, les marchés étant conclus sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

réception en préfecture
Jean-Paul JEANDON
0300210001277-20181003-40-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°41**

OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy - modification du lieu de livraison

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°41

OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy - modification du lieu de livraison

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu la délibération initiale n°41 du Conseil Municipal du 31 mai 2018 autorisant M. le maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaires n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy, a été notifié le 20 juin 2018 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL):
 - ✓ EUROMASTER France, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330),
 - ✓ AYME & FILS COTE ROUTE, sise 216 avenue du Pont des Fontaines, CS 10127 à CARPENTRAS Cedex (84204),
 - ✓ METIFIOT, sise 17-19 rue Jean Zay, CS 50217 à SAINT PRIEST Cedex (69808).

- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves :
 - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
 - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

- Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion :
 - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
 - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de modifier le lieu de livraison indiqué dans le CCAP.

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile, il est précisé dans le CCAP à l'article 4, que les livraisons seront effectuées par le prestataire à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal (CTM) de la ville de Cergy
24 rue des Beaux Soleils
95520 OSNY

Considérant que l'organisation de l'atelier mécanique a été modifiée. L'activité mécanique pour les véhicules de la ville de Cergy, gérée par le pôle Mobilité de la DRUSI a été transférée au service Cadre de Vie à la DSU.

A cet effet, l'atelier mécanique de la ville de Cergy se situe désormais à l'adresse suivante :

Ateliers Espaces Verts de la Ville de Cergy,
Ave des Raies
95000 CERGY

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-41-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°41

OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy - modification du lieu de livraison

Ce qui modifie de fait l'adresse de livraison pour les pièces détachées automobile.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuver les termes des avenants n°1 à l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy pour les lots suivants :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL),
- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves,
- Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion.

Article 2 : Préciser que les avenants n°1 de ces 3 lots n'entraînent aucune augmentation du montant de l'accord-cadre,

Article 3 : Préciser que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale de l'accord-cadre, ni n'en change l'objet.

Article 4 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer les avenants n°1 avec l'ensemble des titulaires des lots multi-attributaires de l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy, à savoir :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL):
 - ✓ EUROMASTER France, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330),
 - ✓ AYME & FILS COTE ROUTE, sise 216 avenue du Pont des Fontaines, CS 10127 à CARPENTRAS Cedex (84204),
 - ✓ METIFIOT, sise 17-19 rue Jean Zay, CS 50217 à SAINT PRIEST Cedex (69808).
- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves :
 - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
 - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°41

OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy - modification du lieu de livraison

- Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion :
 - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
 - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Les conditions initiales de l'accord-cadre restent inchangées. Précise que les avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18
Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213000, 277-20181003-41-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°42**

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Cergy pour le lancement du marché d'assurance dommage aux biens

Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°42

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Cergy pour le lancement du marché d'assurance dommage aux biens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché d'assurance dommage aux biens, il convient de créer un groupement de commandes entre la commune de Cergy et le Centre communal d'action sociale (CCAS) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant que la ville et le CCAS ont décidé de renouveler le contrat d'assurance dommage aux biens car l'assureur souhaite revoir les clauses du contrat d'assurance.

Considérant que les modifications souhaitées par l'assureur n'étant pas acceptables, il convient de relancer une consultation

Considérant que ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, il est proposé que le CCAS et la commune se constituent en groupement de commande afin de passer un marché d'assurance commun aux deux entités.

Considérant que la commune assurera la coordination du groupement.

Considérant qu'afin de centraliser la procédure de renouvellement du marché d'assurance, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix de l'assureur et de notification du marché.

Considérant que le coordonnateur assurera l'exécution technique et financière du marché.

Considérant que le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la ville de Cergy.

Considérant que la convention produira des effets juridiques jusqu'à la fin du marché d'assurance.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181003-42-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°42

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Cergy pour le lancement du marché d'assurance dommage aux biens

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Décider de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la commune de Cergy et le CCAS pour leurs besoins communs relatifs au marché d'assurance.

Article 2 : Approuver la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

Article 3 : Nommer la commune de Cergy coordonnateur du groupement de commandes

Article 4 : Décider que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la ville de Cergy.

Article 5 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention du groupement de commandes et l'ensemble des actes et documents résultant de ce groupement de commandes et de lancer la procédure permettant de renouveler le contrat d'assurance « dommage aux biens et risques annexes ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18</p>



Signé électroniquement par :
02/10/2018

A réception en préfecture
Jean-Paul JEANDON
030021000, 277-20181003-42-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°43****OBJET** : Réforme d'équipements informatiques**Séance ordinaire du jeudi 27 septembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL – Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Harouna DIA (donne pouvoir à K.ROCHDI) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA)- Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à M.I POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n°43

OBJET : Réforme d'équipements informatiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville se doit de faire évoluer son système d'information existant et notamment ses équipements informatiques. Ainsi de nombreux équipements informatiques obsolètes, déjà remplacés dans le cadre du Plan Informatique Pluriannuel, sont devenus inutilisables pour le système d'information de la Ville de Cergy.

Considérant qu'il est rendu nécessaire de réformer divers matériels informatiques qui sont devenus obsolètes.

Type	Marque	Model	N° de série	Amofi
ROUTEUR	NORTEL	8610/8010	SSPN6T05H8	NA
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2007MD	124160
SWITCH	NORTEL	3510-24T	SDLI430008	125732
SWITCH	NORTEL	3510-24T	SDLI4302GT	125796
SWITCH	NORTEL	4526T	LBNNTMMD21022N	131104
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP423F7029	300576
SWITCH	NORTEL	4526T	LLBNNTMMD220FMT	193030
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WKE	192885
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WNX	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD2205WV	131086
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WCV	NA
SWITCH	NORTEL	4526-PWR	LBNNTMMD220WML	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22064M	131084
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD8	192876
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22065Y	131083
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220955	192873
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD1	192875
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22094N	192874
SWITCH	NORTEL	4526T	LBNNTMMD21023L	131106
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFW	192891
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WD5	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD6	192877
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD6	192878

Accusé de réception en préfecture
 03-2-19341277-20181003-43-PE
 Date de télétransmission : 03/10/2018
 N° de télétransmission : 192878

SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220F4P	192872
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220J3W	192879
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WJY	192884
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFX	193034
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N8K	192892
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220J40	192880
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FG7	192888
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFR	192890
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220G10	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220W9G	192883
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP426F7025	300575
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA41F	125385
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N8J	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N87	NA
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNHRA4F8	125386
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220F37	192871
SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD4507DL	131107
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4C0	125381
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2003D4	124178
SWITCH KVM	BELKIN	OMNIVIEW PO 3	1345000073	NA
SWITCH	NORTEL	PASSPORT 1624G	SDLI4G0246	124200
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR02E5	122899
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR085D	NA
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR470C	122886
KIT CABLE RAIL	DELL	1U ET 2U	NA	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	918452090018	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10114520900146	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	11008520900343	192861
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9273520901036	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	11008520900296	192858
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900070	193425
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900040	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900155	193423
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10009520902101	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	91835209000440	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900237	193422
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10140520900985	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	91845209000742	NA

Accusé de réception en préfecture

03/10/2018 10:18:1003-40AE

Date de télétransmission : 03/10/2018

Date de réception préfecture : 03/10/2018

BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900044	
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	854614	6939959	NA
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	BU/RB-B100-5,4	6990476	NA
SWITCH	NORTEL	5510-24T	LBNNTMJP208K7	192894
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR4682	122890
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR4699	122889
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA512	125387
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR25B3	122897
SWITCH	NORTEL	5510-24T	LBNNTMJP208K4	192893
SWITCH	NORTEL	BES220-24-PWR	LBNNTMJL110128	129917
FIRE-WALL	PALOALTO	PA-3020	1801002444	199666
ROUTEUR	CISCO	2503	251375758	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540718	192525
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DD5	193027
SWITCH	NORTEL	ERS3526T	13JP520F302K	300365
SWITCH	NORTEL	ERS3526T	14JP224F305K	300375
SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD4507DD	131110
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540725	192867
CASSETTES FIBRE	AMP	NA	NA	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD640DPK	NA
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA424	125380
SWITCH	ALLIED TELESIS	AT-GS950/8	A03154R092200560 B1	130819
HUB	NETGEAR	RP114	RP14A14030209	NA
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	SU-A-5,4-6-BD-VL	8102169	NA
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	SU-A-5,4-6-BD-VL	8020615	NA
SERVEUR	DELL	POWER EDGE R620	2XZZG32	
SERVEUR	HP	HTNS3179	CZ10080001	NA
SERVEUR	DELL	POWER EDGE R620	BL06H32	NA
BAIE DISQUES	NETAPP	FAS 2020	500000167642	NA
BAIE DISQUES	NETAPP	FAS 2020	500000167630	NA
SWITCH KVM	BELKIN	F1DC101H	21407015819	NA
AUTOCAM TELEPHONE	ALCATEL	OMNIPCX	JAN005250094336	
PC	DELL	745	22VMR2J	128480
PC	HP	DC7900	CZC91252F4	129992
PC	DELL	380 SMALL	133583347795	175822
PC	HP	DC7900	CZC9424ZTW	130885
PC	HP	DC7900	CZC9424ZTZ	130947
PC	DELL	Optiplex 320	C2NBB2J	125479
PC	HP	DC7900	CZC9424ZV6	130872
PC	DELL	Optiplex 755	4YKYF3J	129643
PC	DELL	Optiplex 380	59F2W4J	192722
PC	DELL	WORKSTATION 620	683250J	417183
PC	DELL	745	5VW6Y2J	128588

683250J de réception en préfecture : 03/10/2018
 095-219501277-20181003-43-DE
 5VW6Y2J de réception en préfecture : 03/10/2018
 Date de réception préfecture : 03/10/2018

PC	DELL	755	65CM03J	129892
PC	DELL	380 SMALL	JB3235J	NA
PC	DELL	380 SMALL	DCCY1F	175771
PC	DELL	775	ZWN6Y2J	128584
PC	DELL	745	61VMP23	128467
PC	DELL	Optiplex 380	74X7R4J	175732
PC	DELL	D07D	37DP6X1	NA
PC	NEC	SIR-BLP	111464660003	131098
PC	DELL	Optiplex 745	8WN6Y2J	128580
IMP	OKI	B431	AK0C009129	192795
IMP	OKI	B401	AK28049595	193398
IMP	OKI	B401	AK25051347	193068
IMP	OKI	B431	AK0C009150	192782
IMP	OKI	B431	AK0C008867	192770
IMP	OKI	B431	AK0B033851	192763
IMP	OKI	B431	AK0C009152	192784
IMP	OKI	B431	AK0C009125	192792
IMP MULTIFONTION	TOSHIBA	1550	FAF137502	117625
IMP	OKI	B431	AK0C009387	192758
IMP	KYOCERA	FS1350	081873-11	192496
IMP	OKI	B440	N22116B05	192505
IMP	OKI	C531	AK3B037542	197928
IMP	OKI	B440	N22116B	192504
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273075	131031
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273034	131057
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273088	131020
IMP	EPSON	XP 245	X2D2033773	NA
IMP	HP	DESKJET D4260	TH772540M3	128825
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73E122NJ	128538
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73E143DG	128535
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73F141BJ	128533
IMP	HP	DESKJET D4260	TH76U543KD	128824
IMP	HP	DESKJET 9800	MY71F1Z05C	128527
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73E141Q1	128529
IMP	BROTHER	DCP195C	E67120L1F201838	193017
IMP	HP	DESKJET 9800	MY71F1Z05B	128528
IMP	OKI	C680	N35100B	197660
IMP MULTIFONTION	EPSON	WP4595	NXHY007153	197884
IMP MULTIFONTION	EPSON	WP4595	NXHY007145	197872
IMP	HP	DESKJET 9800	NY7752Z0XC	128821
IMP	EPSON	WP4595	NXHY007707	197877
IMP	DELL	3110DCN	OMF782	125710
IMP	LEXMARK	OPTRA E+	1337442	105954
IMP	HP	COLOR LASERJET 1600	CNCW7CN6HN	129629
IMP	HP	DESKJET 3820	CNN330190H6	121960
SCAN	HP	3800	CN5BVA11F4	124138
FAX MULTI	FT	6212 AGRIS	3204153E5047651	123156
IMP	HP	8100	CN58UBVJW6	198730

Accuse de reception en préfecture
095-219501277-20181003-43 DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

FOUR MICRO ONDES	WHIRLPOOL	EASYTRONIC MD115	853842129891	114068
SCAN	HP	C5190	SG89G2313F	109966
IMP	HP	DESKJET 6122	MY3502B034	121860
FAX MULTI	SAGEM	MF5482	L510263LAC03134	192735
FAX MULTI	SAGEM	MF5482	L512035LAC04245	NA
ECRAN	DELL	17"	NA	NA
ECRAN TUBE	DELL	15"	NA	NA
ECRAN	HANNSG	17"	NA	NA
GSM	ORANGE	TOUT TYPE	NA	NA
TEL DECT	AASTRA/SAGEM	TOUS	NA	NA
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 760	NA	NA
ENCEINTES	DELL		NA	NA
SWITCH	CONNECTLAND	CT308P	CT-308P2BC1400422	12?
ROUTER	CISCO	877	FCZ113110WN	128786
ROUTER	CISCO	877	FCZ113110YZ	128788
RETROPROJECTEUR	SLOVEN	FL-9491	4006010038P	110627
MAGNESTOSCOPE DVD	PIONNER	DVR-RT501	FBRE009295YY	186963
RECORDER DVD	TOSHIBA	RD-XS32SF	SLC4X01558	NA
ONDULEUR	NITRAM	US10002T	091221-37010020	NA
ONDULEUR	MGE UPS	ELLIPSE 1200	76PE5100C	NA
ONDULEUR	EATON	ECO 500	G012D37363	NA
BOITIER IMPRESSION	HP	JETDIRECT 300X	SG91644178	115692
BOITIER IMPRESSION	HP	JETDIRECT 300X	SG11553722	117173
PC	COMPAQ	EVO D510 EPC	FR24218334	NA
Adaptateur PowerLan	CPL OLITEC	MS-6821	4603A442000258	123969
IMAC 27 Pouces	APPLE	IMAC 27 Pouces	C02FWCGGDHJP	192996
IMAC 27 Pouces	APPLE	IMAC 27 Pouces	W99482W95PE	130952
IMAC 21 Pouces	APPLE	IMAC 21 Pouces	C02GWYN0DHJF	193008
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4CC	125374
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2007S7	124186
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DEC	193023
SWITCH	NORTEL	3526T	13JP485F304N	300373
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD5406YP	192522
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220W53	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DRT	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DEC	193023
SWITCH	NORTEL	3526T	13JP485F304G	300368
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP423F702C	300573
IMPRIMANTE	HP	CB638A	TH73F141C4	128530
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540D92	193028
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 760	052000209	NA
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 760	051700189	NA
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 761	052100533	NA
IMPRIMANTE	HP	1600	CNCW7CN6FN	129634
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4CC	125374

Accusé de réception en préfecture
 05-21000209-20181003-434E798
 Date de télétransmission : 03/10/2018
 Date de réception préfecture : 03/10/2018

SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD5501XT	192529
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA075	125384
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540729	192869
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD54071K	192526
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DEF	193021
SWITCH	NORTEL	3526T	14JP254F304M	300366
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4FC	121799

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Décider de la réforme du matériel informatique hors d'usage.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/10/18 Et publication ou affichage ou notification du : 03/10/18



Signé électroniquement par :
02/10/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181003-43-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018